

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) ..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	*	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir. } Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

Cahors, 30 Septembre.

La tranquillité dont le pays jouit, la prospérité des affaires qui se traduit par une augmentation considérable des recettes de l'Etat, le progrès constant des fonds publics, le dédain avec lequel sont accueillies les démonstrations du parti démagogique à l'occasion de l'anniversaire du 22 Septembre, la part honorable prise par le Gouvernement aux efforts des puissances en vue de la pacification orientale, tout cela nous montre que nous avons été prévoyants et sages en donnant notre concours aux hommes qui, venus de tous les partis, ont consacré la Constitution du 25 Février.

Ce tableau rassurant n'a qu'une ombre : nous voulons parler de la méfiance de la Chambre des députés contre la propagande et l'influence religieuses. Mais nous avons la ferme conviction que, sous un gouvernement où tout se passe au grand jour de la publicité, la Chambre des députés comprendra qu'elle fait fausse route en combattant des périls imaginaires.

Les départements, bien peu nombreux, qui nommèrent aux élections législatives du commencement de l'année, des sénateurs et des députés hostiles à la Constitution, sont frappés des avantages qui résultent de l'ensemble de la situation politique. Ils sentent que la Constitution du 25 Février est, le véritable terrain conservateur; aussi voit-on se produire, au sein des populations, des retours d'opinion qui sont salués avec joie par tous les amis de l'ordre et du progrès. Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu, ont fourni la preuve éclatante de ce revirement, notamment dans la Charente et dans la Charente-Inférieure.

Nous souhaitons vivement qu'une nouvelle preuve soit donnée par le choix des maires et des adjoints qui doit être fait, le 8 octobre prochain, au sein des conseils municipaux de nos communes rurales. La véritable question à résoudre par les conseils municipaux et celle-ci : voulez-vous être en hostilité avec le Gouvernement, ou bien préférerez-vous marcher d'accord avec le Gouvernement et l'immense majorité de la France ?

On lit dans le Français :

Les radicaux ont décidé de demander au Parlement « l'institution d'une fête nationale qui devra correspondre aux dates du 4 ou du 22 Septembre de chaque

année. » Cette demande circule déjà en province. Nous croyons savoir que l'initiative en a été prise à Paris, il y a dix jours. M. Talandier est l'un des députés radicaux qui doivent porter à la tribune cette proposition.

Si cette proposition démagogique est formulée, elle réunira tout au plus une soixantaine de voix à peu près. Le Gouvernement, les Chambres et la Nation se trouvent complètement en dehors des partis extrêmes, dont le triomphe serait une révolution.

Les journaux de Paris nous apportent la dépêche suivante :

Wissembourg, 27 sept.

L'empereur d'Allemagne s'est rendu ce matin à Werth, en voiture. Il a visité le champ de bataille, le monument élevé en l'honneur de l'armée, l'église évangélique nouvellement bâtie en avant de Froeschwiller, ainsi que l'église catholique de cette localité. Après avoir déjeuné chez le comte de Durheim, S. M. est retournée à Wissembourg, d'où elle est partie pour Carlsruhe, à deux heures de l'après-midi. L'empereur a accordé un grand nombre de décorations.

Wissembourg, Froeschwiller, Woerth, terres françaises depuis plus de deux cent ans, aujourd'hui Prussiennes !

C'est là que Mac-Mahon, à la tête de 30,000 hommes contre 140,000, se couvrit de gloire. L'Europe entière qui connaissait la faiblesse de notre armée s'attendait à notre défaite. Un seul souverain en fut surpris, et ce fut celui-là même qui, disposant de tout en France, avait eu l'imprudence de déclarer la guerre à la Prusse sans avoir plus de deux cent mille hommes à opposer à un million et demi d'Allemands bien armés et bien équipés !

## CORRESPONDANCE

Versailles, 29 sept., soir.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à une heure, à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

On pense que le conseil s'est occupé de la date de convocation des Chambres. Certaines personnes bien informées assurent même que cette date a été fixée au 11 novembre.

M. le duc Decazes, rentré à Paris, hier matin, assistait à ce conseil.

On assure que M. de Marcère met à profit les vacances qu'il est allé passer à Messé. Le ministre de l'intérieur emploie, dit-on, ses vacances à élaborer différents projets de loi qui seront prochainement soumis au conseil des ministres. Le conseil statuera et si l'avis est favorable, ces projets de loi seraient dé-

posés, à la rentrée, sur le bureau des Chambres. Parmi ces projets, deux seraient déjà terminés : un projet de loi sur les réunions publiques, un autre sur le droit d'association. Avant son retour M. de Marcère achèvera d'arrêter la rédaction d'un projet de loi sur la presse, et l'on dit même, que c'est pour en conférer avec M. Hector Pessard, qu'il a fait mander celui-ci auprès de lui.

Il paraît aujourd'hui bien avéré que le ministre de la guerre n'a pas adressé de circulaire aux généraux commandants de corps d'armée, au sujet des honneurs que l'armée doit rendre aux officiers ou aux membres de la Légion d'Honneur enterrés civilement. Le ministre n'a pas voulu préjuger la question, avant de connaître l'avis de la commission militaire qui, sous la présidence du général Lebrun, est chargée d'étudier cette question délicate.

M. Rouher est parti pour Arenenberg.

Aujourd'hui pour la seconde fois, le journal *l'Opinion nationale* a été mis en vente. Il ne s'est pas présenté d'acquéreurs.

La question d'Orient est décidément une énigme. Depuis plusieurs jours, les meilleures assurances de paix étaient données de part et d'autre : On croyait la lutte terminée, lorsqu'une dépêche de Belgrade, adressée à Londres, nous apprend que tout est rompu. S'il faut en croire cette dépêche, le conseil des ministres s'est réuni hier soir, sous la présidence du prince Milan et a décidé, à l'unanimité, de rejeter les conditions de paix récemment élaborées par les grandes puissances, en feignant de croire qu'elles sont d'ores et déjà acceptées par la Porte.

« Il a été résolu que la Serbie combattrait à outrance jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son indépendance. »

Il serait superflu de se livrer à des réflexions plus ou moins spécieuses sur le contenu de ce télégramme à sensation. Ou la nouvelle est vraie ou elle est fausse. Tout est là.

En attendant qu'elle soit confirmée ou démentie, la prudence m'oblige de me passer de tous commentaires.

## ORIENT

Une nouvelle inattendue est arrivée avant-hier. La Serbie ne veut accepter la suspension des hostilités que si la durée en est étendue à un mois. Voici à ce sujet une dépêche dont les détails sont tirés d'un journal semi-officiel d'Autriche :

Vienne, le 27 septembre.

La *Politische Correspondenz* publie le texte d'une Note qui aurait été remise hier soir par M. Ristitch, ministre des affaires étrangères de Serbie, aux représentants des grandes puissances à Belgrade, en réponse à la décision de la Porte relative à la prolongation de la suspension des hostilités.

Dans cette Note, le gouvernement serbe déclare ne pas pouvoir donner l'ordre de prolonger la suspension d'armes qui a pris fin le 24 septembre, quoiqu'il appelle de tous ses vœux la conclusion d'un armistice en règle, revêtu de toutes les conditions voulues et d'une durée suffisante. Il motive son refus sur la forme impraticable donnée à la suspension d'armes par la Porte, qui n'a stipulé ni ligne de démarcation, ni zone neutre déterminée, ce qui produit des inconvénients peu aptes à prévenir les collisions entre les armées et l'effusion du sang.

## REVUE DES JOURNAUX

Moniteur universel.

La seconde lettre du cardinal-archevêque de Paris au ministre de la justice et des cultes, venant au moment même où l'attention s'était vivement portée sur le mandement de Mgr Guilbert, évêque de Gap, va fournir un nouvel aliment à la polémique engagée entre les journaux de la gauche et ceux de la droite au sujet de l'attitude du clergé vis-à-vis du pouvoir politique.

Ces deux documents, il est vrai, n'ont pas le même objet : l'un recommande au clergé de se tenir en dehors de la politique, l'autre touche à la politique en s'élevant contre une résolution de la Chambre des députés ; le même parti qui a loué l'un, blâmera l'autre ; cependant, la différence entre le mandement et la lettre, ne va pas jusqu'à la doctrine ; il n'y a entre l'un et l'autre aucune contradiction ; le clergé aurait tort, sans doute, d'identifier la religion avec une forme de gouvernement, et de se placer, par suite de cette confusion, sur un pied d'hostilité permanente à l'égard du gouvernement établi ; mais il a raison de se défendre contre les agressions d'un parti, ce parti portât-il le nom du régime existant, et s'en donnât-il comme le soutien.

La suppression du crédit affecté aux aumôneries militaires, instituées par une loi de l'Assemblée nationale, n'est pas l'acte impartial d'un législateur modifiant ou même abrogeant une loi défectueuse, c'est une mesure spéciale, visant une partie du clergé, et allant au but par un moyen détourné d'un dangereux exemple. La chambre des députés a cherché une manière d'annuler la part qui revient incontestablement au Sénat dans la confection et dans l'abrogation des lois ; elle a voulu que par le seul effet de son vote, et sans qu'il fut tenu aucun compte des droits de l'autre branche de la législature, une loi qui, constitutionnellement, ne pouvait être changée ou abrogée que du consentement des deux Chambres, cessât d'exister. Il est impossible que le Sénat ne ressente pas ce procédé, et s'il en résulte un conflit, toute la responsabilité en retombera sur ceux qui l'ont provoqué.

Nous n'examinerons pas la loi sur les aumôneries militaires ; nous aurions compris qu'on en proposât l'amendement ou même l'abrogation ; mais si l'on admet

que la Chambre des députés a de son chef, de sa seule autorité, le droit d'abroger les lois existantes au moyen de suppression de crédit, alors que devient l'autorité du Sénat ? que devient le Sénat ? Nos démocrates nous répondront qu'ils se soucient fort peu de l'autorité du Sénat, que moins le Sénat comptera, mieux cela vaudra, et qu'ils espèrent qu'il ne cometa bientôt pour rien du tout. Très-bien ; mais il existe une Constitution qui veut que le pouvoir législatif soit partagé entre les deux Chambres. Mgr Guilbert, en défendant la loi sur les aumôneries militaires, défend, en réalité, la Constitution, car il nous paraît certain que les constituants de 1875 n'ont pas entendu que la Chambre des députés eût à elle seule, et sans l'intervention du Sénat, le droit d'abroger une loi.

Un journal républicain radical qui examine la lettre de l'archevêque de Paris, reproche à Mgr Guilbert de ne pas s'être rendu compte de l'impuissance absolue du Sénat en pareille matière. Nous partageons le tort du vénérable prélat ; nous ne nous rendons pas compte de l'impuissance absolue du Sénat en matière de finances et en ce qui concerne le maintien et l'autorité des lois. Lui-même se sentira-t-il aussi absolument impuissant qu'on le prétend, et se résignera-t-il à laisser tomber de ses mains défaillantes sa légitime part du pouvoir législatif ? C'est une question qui n'est pas encore tranchée. Nous verrons ce qui arrivera à la prochaine session. Tant que le budget de 1877 n'a pas été définitivement voté par le Sénat, Mgr Guilbert peut espérer qu'un crédit pour le traitement des aumôneries y figurera ; il ne dépasse pas son droit en appelant l'attention du ministre de la justice et des cultes sur l'importance religieuse de l'institution pour laquelle une des deux Chambres n'a pas cru devoir accorder de crédit. « Je conserve, dit-il, l'espoir que la sagesse du Sénat et la légitime influence du Gouvernement détermineront la majorité de MM. les députés à revenir sur leur vote et à traiter cette question en dehors de toute préoccupation de parti. »

Il est extrêmement important, en effet, que cette question se traite en dehors des préoccupations de parti, et pour cela il est bien nécessaire aussi que le clergé ne prenne pas la marque et les attaches d'un parti. En lisant la lettre du cardinal-archevêque de Paris, nous n'avons pu que nous reporter aussitôt par la pensée sur le mandement de l'évêque de Gap, et nous en avons encore plus apprécié la sagesse et l'opportunité. Lorsque le clergé, avec raison, cherché dans la Constitution le moyen d'obtenir que la Chambre des députés revienne sur sa résolution au sujet des aumôneries militaires, comment pourrait-il se ranger parmi les ennemis de cette Constitution, comment pourrait-il regarder les institutions républicaines comme incompatibles avec le catholicisme ? Nous voyons bien qu'une fraction considérable du parti républicain est perpétuellement en querelle avec ce qu'on

appelle le cléricisme. Mais un parti n'est pas le gouvernement ; le régime actuel a toujours montré un grand respect pour les droits et la liberté de l'Eglise.

Il est fort désirable à tous égards que l'accord entre celle-ci et l'Etat subsiste, et pour cela il suffira sans doute que l'Etat et l'Eglise se tiennent également au-dessus des partis, et restent, l'une comme l'autre, dans leur sphère d'action.

**Soleil.**

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, il y aura six élections partielles. On fera ce jour-là six députés. L'un des élus est déjà connu. C'est M. Petitbien. Il est seul à combattre. Il est sûr de vaincre.

M. Petitbien aspire à remplacer dans Meurthe-et-Moselle M. Claude, dont on n'a pas oublié la mort tragique. Son ambition sera aisément satisfaite, puisqu'il n'a pas de concurrent.

Dans la deuxième circonscription de l'arrondissement de Cambrai (Nord) ; dans l'arrondissement de Senlis (Oise) ; dans l'arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), il s'agit, comme dans Meurthe-et-Moselle, de remplacer des députés décédés ; M. Parsy, M. Sebert, M. Cézanne.

Dans le Nord, deux grands industriels, un ancien membre du centre droit de l'Assemblée nationale, M. Brabant, et un républicain accentué, aspirent à la succession de M. Parsy.

Dans l'Oise, M. Picard, conservateur à nuance incertaine, et M. Franck-Chevreau, républicain, se disputent l'héritage législatif de M. Sebert.

Dans les Hautes-Alpes, MM. de Prunière et Ferrari restent toujours en présence pour le scrutin de ballottage.

Dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), on procédera au remplacement de M. Tron, bonapartiste invalidé.

On signale l'ardeur de la lutte électorale qui est engagée à Auch, dans le Gers, entre M. Peyrusse, autre bonapartiste invalidé, et M. David, radical. Là aussi ce sont les couleurs tranchées qui seules sont sur la brèche, qui seules passionnent et entraînent les électeurs.

Les modérés auront leur jour, les libéraux auront leur heure.

Tout passe en France. L'exaltation révolutionnaire actuelle y subira le sort commun de toute autre chose. Un jour viendra où le pays s'éloignera des exagérés, des violents et des passionnés de tous les partis, pour revenir aux libéraux, aux modérés, aux constitutionnels.

Sachons attendre.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET MÉRIDIONALE.

M. Pagès Dupont a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce :

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu et vous recevez chaque jour d'un grand nombre de départements, des pétitions, des lettres et des protestations au sujet de la coloration artificielle des vins.

Cette question a pris une légitime importance, non-seulement dans les journaux agricoles, mais dans la presse politique tout entière, depuis que le tribunal de Nancy a condamné à l'emprisonnement et à l'amende deux propriétaires du Bas-Languedoc, qui avaient vendu des vins colorés à l'aide de la fuchsine pure ou de la fuchsine arsénicale, et deux commerçants de Nancy, leurs complices, qui avaient livré aux consommateurs ce vin falsifié et presque empoisonné.

Un point capital est aujourd'hui hors de contestation : c'est que la fuchsine introduite dans l'économie, même à l'état de pureté, et en

l'absence d'arsenic, soit par l'estomac, soit directement portée dans le sang, produit l'une des maladies les plus redoutables, l'albuminurie.

Votre collègue, M. le Garde des Sceaux, Président du Conseil des ministres, a reçu, il y a quelques jours, plusieurs viticulteurs qui, à ce sujet, venaient faire appel à sa haute intervention. Il leur a répondu qu'il fallait distinguer entre les industriels qui fabriquent les colorants à la fuchsine, pouvant être destinés à un grand nombre d'applications utiles, et les propriétaires ou commerçants qui ont l'audace de faire servir cette invention à remonter la couleur de leur vins. Il a donné, en conséquence, sa pleine approbation à la jurisprudence du tribunal de Nancy.

Permettez-moi, monsieur le Ministre, de vous dire que, si ces paroles sont rassurantes, elles exposent encore les viticulteurs sérieux à des mécomptes et à des pertes. Si le tribunal de Nancy n'a pas hésité à prononcer une condamnation, tel autre tribunal peut décider un acquittement. Il est indispensable, suivant moi, qu'un projet de loi soit présenté, non-seulement dans l'intérêt de la santé publique, mais aussi pour punir les auteurs et complices de toute coloration. En effet, toute coloration autre que celle résultant de la fuchsine, toute coloration même inoffensive au point de vue hygiénique, a ce résultat essentiellement inique, de transformer radicalement les conditions de la viticulture.

Je ne puis croire un seul moment que la loi doive tolérer que les règles positives et géographiques de la production soient bouleversées, c'est-à-dire que l'équilibre agricole et commercial soit rompu par la faculté de rougir et de noircir factivement les vins dépourvus de couleur. Plusieurs départements, entr'autres le département du Lot, que j'ai eu l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale, ont précisément pour ressource principale des vins très colorés, que le sol et la nature désignent en quelque sorte pour le perfectionnement des autres vins. Le Gouvernement et les Chambres doivent aide et protection à ces départements sur le terrain du droit commun, et pour cela il faut une législation précise, contenant un texte formel sur la fabrication des vins frauduleux qui seraient spécialement définis et visés, tandis que aujourd'hui les poursuites ne sont intentées qu'en vertu d'une disposition générale, qui s'applique uniformément aux tromperies sur la qualité de la marchandise vendue.

Les moyens varient à l'infini pour rougir ou noircir les vins. Les principales adultérations consistaient autrefois en addition d'eau, d'alcool et de matières colorantes d'origine végétale : campêche, sureau, rose trémière, myrtille. Les progrès de la chimie, et notamment la découverte des matières colorantes extraites des produits de distillation de la houille, ont fourni aux fraudeurs d'autres moyens, et principalement le procédé de la fuchsine. Mais les anciens procédés sont usités encore en beaucoup d'endroits ; et bien souvent avec une entière impunité ; car les magistrats sont fort embarrassés quand ils ont devant eux des prévenus qui ont modifié ou transformé des vins. Il suit de là que la législation nouvelle devrait établir des pénalités différentes ba-

sées sur la gravité des faits, c'est-à-dire d'après la facilité dans la tromperie et suivant le danger pour la santé publique. Qui donc oserait se plaindre d'une répression très sévère contre les variétés de colorations, qui agissent d'une façon compromettante sur l'économie animale ?

Une autre question se présente : Le *Journal d'Agriculture pratique* faisait remarquer dernièrement qu'on vend chaque jour, publiquement, des liquides tout préparés sous les noms divers de caramel, couleur vin vieux, couleur vin nouveau, et bien d'autres mélanges plus ou moins complexes de gélatine, de glucose, d'alcool et d'autres substances tinctoriales associées en proportions convenables pour donner à l'eau ou à des vins légers des colorations qu'on ne saurait, à l'œil, distinguer de celles des vins naturels. Cela est-il licite, cela est-il condamnable ? Dans quelles conditions les mélanges hétérogènes sont-ils sans péril ? Quelle est la limite qu'il doit être interdit de dépasser pour accorder protection contre une concurrence déloyale, à tous ceux qui livrent leurs vins à la consommation sans la moindre manipulation et tels que le soleil les a mûris et colorés ? Ce sont là des problèmes que notre législation laisse sans solution, ce qui est une cause évidente de grandes incertitudes pour la magistrature.

La visite mieux organisée des débits, et l'analyse plus fréquente des vins suspects produiraient sans doute quelques bons résultats, et il faut compter à cet égard sur le zèle de M. le ministre des finances et de M. le directeur général des contributions indirectes. Mais l'emprisonnement et l'amende, édictés par une loi spéciale qui lèverait tous les scrupules des magistrats, serait la meilleure et la plus sûre méthode. La menace de ces châtimens garantirait la santé publique, et allègerait le fardeau de cette viticulture honnête de nos campagnes, dont la pauvreté se changerait bien vite en prospérité si elle était délivrée des exploiters qui profitent du silence ou de l'élasticité des lois actuelles.

La chambre syndicale des vins de Paris vous a adressé tout récemment une lettre qui a été publiée par la plupart des journaux. Au fond, elle a une opinion tout à fait conforme à celle que je vous expose moi-même, puisqu'elle arrive à déclarer qu'une *coloration artificielle, quelle qu'elle soit, est une fraude*. En vous priant, monsieur le Ministre, de vous entendre avec M. le Garde des Sceaux pour la rédaction d'un projet de loi, je tire une conséquence logique de l'avis émis par la Chambre syndicale de Paris. Elle a indiqué le mal, je formule nettement le remède. Puisque toute coloration est une fraude (et rien n'est plus certain), il importe essentiellement d'atteindre les auteurs et complices des divers systèmes de coloration anciens ou nouveaux.

Agréer, etc.

A. PAGÈS DUPONT,

Paris, 16 septembre 1876.

Les journaux de Paris du 19 septembre, et des jours suivants, contiennent, sur le même sujet, une lettre de M. Paul Massot, député et président du conseil général des Pyrénées-Orientales. M. Paul Massot s'est adressé au ministre de la justice ; M. Pagès Dupont a cru, au contraire, devoir s'adresser au ministre de l'Agriculture et

du Commerce. Il est à désirer que l'initiative prise par l'un et par l'autre, au même moment et sans se connaître, trouve des imitateurs nombreux, et qu'un mouvement sérieux se produise dans les pays vinicoles.

M. Massot, dans sa lettre au ministre de la justice, cite le département du Lot parmi les plus intéressés à une répression énergique contre les fraudeurs. Le Lot est incontestablement le plus intéressé de tous.

Nous lisons dans le *Courrier de Bayonne* :

Sur l'ordre du parquet, la police de Bayonne a pris, dans les chais de 44 marchands de vins en gros de Bayonne, 188 échantillons de vins de qualités diverses qui vont être l'objet d'une analyse chimique, afin de s'assurer si le liquide livré à la consommation publique a été coloré d'une façon artificielle. M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce a prescrit ces mesures dans le but de poursuivre toutes les sophistications qui sont d'habitude si dangereuses pour la santé publique et si préjudiciables pour le négociant préjudiciable pour le négociant honnête.

Plusieurs conseils généraux, frappés de l'encombrement croissant des archives départementales, ont exprimé le vœu de voir étendre les limites que les instructions ministérielles ont assignées à la suppression des papiers inutiles.

D'un autre côté, les commissions locales ont, à diverses reprises, indiqué comme pouvant être supprimées des catégories de pièces non comprises dans les instructions ou ont réclamé pour celles qui y sont mentionnées, la réduction du délai assigné à leur conservation.

Comme on ne saurait procéder avec trop de prudence lorsqu'il s'agit de destructions irréparables, M. le ministre de l'Intérieur vient d'inviter les préfets à lui faire parvenir leur avis sur le plus ou moins d'intérêt qui s'attache à la conservation des documents appartenant à leur préfecture. La circulaire qui les saisit de cette question est accompagnée d'un état présentant la nomenclature des pièces dont la suppression est demandée et, en regard, le délai au bout duquel cette suppression pourrait avoir lieu.

On remarque entre autres documents les listes électorales que l'on propose de faire disparaître au bout de trente ans, les budgets des communes, qui seraient supprimés après vingt ans, les rôles de perceptions des contributions directes, détruits actuellement après un délai de trente ans, que l'on propose de réduire à quinze, etc.

Le Conseil d'Etat de Genève, en vue de prévenir l'importation du phylloxera a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute importation dans le canton de Genève de raisins et de feuilles de vigne, ainsi que des raisins et bois de vigne, provenant de France est interdite.

« Art. 2. Les raisins qui seraient importés de ce pays malgré la défense ci-dessus mentionnée seront saisis et jetés à l'eau. Il en sera de même pour les fruits enveloppés dans des feuilles de vigne et qui auraient la même provenance.

« Les racines et bois de vigne mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> devront être détruits, ainsi que les caisses ou corbeilles ayant servi à l'emballage des fruits.

« Les contrevenants au présent ar-

reté seront en outre passibles des peines de simple police. »

Cet arrêté, dit une feuille genevoise, a déjà reçu une première exécution ; un panier de raisins a été détruit à la gare et détruit comme il est dit. Les contrevenants n'ont pas été soumis aux peines de police ; car, arrivant de l'étranger, ils ne pouvaient connaître l'arrêté.

On nous écrit de Villeneuve-les-Cognaux :

Un triple assassinat a été commis dans la nuit du 26 au 27 au village de Villeneuve-les-Cognaux, arrondissement de Muret, à 15 kilomètres de Toulouse.

Le nommé Julien Ducos, âgé de 36 ans, a frappé à coups de pioche sa femme, sa belle-sœur et la femme de son propriétaire ; puis il a tenté de se suicider en s'ouvrant l'artère de la jambe et en avalant un quart de litre de pétrole.

L'état des victimes est des plus graves. Celui de l'assassin donne aussi de sérieuses inquiétudes.

Une misérable question d'intérêt aurait été le mobile du crime.

Nous empruntons à la REVUE JUDICIAIRE du *Journal officiel* la décision suivante :

*Morsure de chien; condamnation du maître pour blessures par imprudence.*

Le sieur X... est propriétaire d'un chien de garde qu'il emmène souvent avec lui sans le museler.

Le chien mord un passant, et X... est poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle de La Roche-sur-Von pour blessures par imprudence.

Son défenseur soutient que si celui qui conduit mal un cheval peut être responsable des accidents causés par cet animal, il n'en saurait être de même de celui qui a laissé vaguer un chien, alors surtout que le chien a mordu le passant hors des excitations et même de la vue de son maître.

Mais le tribunal, dans son audience du 25 août, a condamné X... à 25 fr. d'amende pour blessure par imprudence, par application de l'article 320 du Code pénal, ainsi conçu : « Si de la maladresse, de l'imprudence, de l'inattention, de la négligence, de l'inobservation des règlements il est résulté des blessures et des coups, le coupable sera puni de six jours à deux mois d'emprisonnement, et d'une amende de 16 fr. à 100 fr., ou de ces deux peines seulement. »

M. Autié, agrégé de grammaire, professeur au collège de Béziers, est nommé professeur chargé de cours de troisième, en remplacement de M. Baudel.

M. Cabelaubre, instituteur à Fontanes-Lunegarde, est délégué par M. le Recteur, pour remplacer en qualité de maître-adjoint, à l'école primaire du lycée, M. Labarthe, dont le congé est renouvelé.

M. Henri Nadal nous adresse, la lettre suivante :

Trépadou, le 25 sept.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie d'insérer la note suivante, en réponse à une provocation en duel que m'adresse l'illustre M. ROUCHON, de Figeac, par la voie du *Réformateur*.

« ROUCHON, as-tu du cœur ? »

Ce vers de *Corneille*, que je travestis quelque peu, et qui m'est revenu en mémoire, ne peut avoir de plus juste application que dans le cas présent.

M. ROUCHON me provoque en duel et je réponds :

« ROUCHON, as-tu du cœur ? »  
— Non, n'est-ce pas ? Hé bien ! n'en parlons plus.

Il est célèbre pourtant, ce Rouchon, sans avoir jamais rien inventé, rien créé, rien écrit, rien pensé.

Il a prononcé des discours, mais ils n'étaient pas de lui.

Si le citoyen Rouchon persiste encore à me provoquer, je lui dirai : Croyez mon expérience, ne provoquez jamais ceux qui vous en remontreraient, et surtout ne faites pas faire vos discours par vos voisins ; cela produit un mauvais effet !

Henri NADAL

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 23 au 30 septembre.

Naissances.

Cambrouse, Jules, rue du Coin-de-Lastlé.  
Boisse, Amélie-Louise, rue de la Préfecture.

Cammas, Marceline, rue Fangas.  
Becqué, Abel-Victor-Pierre, rue de la Mairie.

Tourriol, Antonin, rue des Boulevards.

Mariages.

Combes, Edmond et Chabaud, François-Fortunée.

Arnaud, Joachim et David, Marie-Justine.

Paganet, Jean et Roquet, Jeanne.

Décès.

Courdesse, Pierre, 71 ans, Hospice.

Légrand, Madeleine, veuve Glison, sans profession, 85 ans, rue des Carmes.

Escabasse, Jacques, cultivateur, 36 ans, rue Rempart.

Bladanet, Marie, veuve Dulac, sans profession, 66 ans, rue Nationale.

Marty, Jeanne, veuve Valéry, sans profession, 73 ans, rue des Mirepoises.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

CALENDRIER DU LOT. — Octobre.

Jours	FOIRES.
1 Diman.	
2 Lundi.	Cahors, Rouquayroux, Dégagnac, Laramière.
3 Mardi.	Puy-l'Évêque, Bagnac, Fraysinet.
4 Mercr.	Lalbenque, St-Cernin, Fons.
5 Jeudi.	Frayssinet-le-Gélat.
6 Vend.	St-Céré.
7 Samedi.	Marmillac, Souillac.

Lunaisons du mois de d'Octobre.  
P. L. le 3, à 11 h. 6 du matin.  
D. Q. le 11, à 10 h. 29 du matin.  
N. L. le 17, à 10 h. 6 du matin.  
P. Q. le 25, à 8 h. 4 du matin.  
Les jours diminuent de 1 h. 43 m.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
30 septembre 1876 (30).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XII.

(Suite.)

— Oui, ces traitres Limontains ont trouvé un protecteur qui les défend à l'ombre de votre nom.

Marco avait permis au prélat, sans jamais l'interrompre, d'épancher toute sa bile, mais ces dernières paroles l'irritèrent et il lui dit d'un ton sévère :

— Vous radotez, sans doute, Monsieur. Sachez que, de même que je n'ai jamais permis à aucun des miens d'outrepasser mes ordres, de même je n'ai jamais souffert qu'on vint injustement les attaquer devant moi.

— Pardonnez-moi, reprit l'abbé, qui

BULLETIN VINICOLE

Toutes les nouvelles des pays vinicoles accusent un faible rendement.

Dans l'Hérault, de mémoire de viticulteur, jamais la vendange ne s'était opérée avec un temps aussi propice. Aussi l'espérance dans la bonne qualité et la bonne conservation des vins est-elle unanime.

Le commerce, qui est fixé à cet égard, presse ses demandes. Certains mêmes réalisent déjà dans la revente des bénéfices assez importants sur les prix acceptés par le propriétaire.

D'ailleurs, en laissant les choses suivre leur cours naturel, il est certain que les vins du Midi seront recherchés, et que si la hausse n'est pas instantanée comme en 1875, elle suivra une marche lente et progressive jusqu'à des limites qu'on ne peut encore apprécier.

Voici les ventes qui nous sont signalées :

Partie Nougaret, d'Andissan, vin rouge, 130 fr. le tonneau.

80 hectolitres, récolte Carenet, de Caux, à 140 fr. (20 fr. l'hectolitre) Maison de Nîmes.

Cave du château de Ribaute, près Béziers, à 19 fr. 50 l'hectolitre.

Du Vivier, près Capestang, à 48 francs.

De Preissan, à 45 fr. 50.

Dans l'Aude, le propriétaire se décide difficilement à vendre.

On compte sur la qualité et par conséquent sur de bons prix.

Les vins de 1875 continuent à être très recherchés dans les prix variant entre 50 et 60 francs la bordelaise, tous frais en sus.

Dans le Tarn-et-Garonne, les renseignements sont les mêmes au sujet de l'apparition du beau temps, de la quantité et de la qualité des vins.

Les vins vieux sont bien rares. Le peu qui reste se vend cher.

Les belles qualités étant écoulees, on s'attaque aux qualités inférieures.

On a payé les beaux Cahors jusqu'à 50 fr. Les vins claires de la côte du Lot qu'on obtenait à 45 fr. se vendent aujourd'hui 60 fr. la pièce, nu ; les Cahors blancs de 65 à 70 fr.

Dans le Lot-et-Garonne et dans les départements limitrophes, il est aujourd'hui avéré que la quantité ne s'élève pas au-delà d'une demi-récolte.

Dans le Bordelais, depuis 3 ou 4 jours, le changement du temps est complet et le soleil brille comme en été. Le propriétaire pense que si la chaleur se maintient la face des choses changera et que la qualité sera bien meilleure qu'on ne l'espérait.

Il ne faut pas compter sur la baisse des

s'aperçut qu'il avait été trop loin, je n'ai pas l'intention de parler d'un de vos fidèles ; je disais un des vôtres, car il est au service d'une de vos créatures bien qu'il en soit tout à fait indigne, étant fils d'un vaurien.

— Enfin ? demanda Marco.

— C'est un écuyer d'Ottorino, un certain Lupo, fils d'un fauconnier du comte del Balzo. C'est lui qui a tué Bellebuono. Je vous ai déjà dit qu'on avait trouvé près du cadavre une jaquette et une casaque, n'est-ce pas ?

— Je le sais.

— Et on a reconnu qu'elles appartenaient à ce Lupo ; et bien plus, on m'a assuré qu'il allait revenir à Milan, dans la maison d'Ottorino, comme s'il ne s'était rien passé. Du reste, je vous le répète, je suis persuadé qu'Ottorino ne s'en est pas occupé. Sans compter notre parenté, il sait que je suis votre ami, et cette raison seule l'empêcherait bien certainement de me faire de la peine. On voit d'ailleurs que ce gendre de Lupo a agi de son propre mouvement ; étant Limontain, il a voulu secourir ses compatriotes. J'étais donc venu vous demander l'autorisation, vous prier, si vous le voulez bien...

— Quoi ?

— D'autoriser le monastère de St-A-

cours actuels, tout au contraire, les prix se maintiendront élevés. Le déficit est grand sur les 1876 et le rendement le rendra plus considérable selon toute probabilité. Et puis beaucoup de propriétaires menacés par le phylloxera ne sont pas certains de vendanger l'an prochain.

Dans les Charentes, la vigne, depuis environ un mois, a eu à essuyer une pluie presque continuelle. La température s'est tellement refroidie, qu'il était à douter, que le raisin arrivât à sa maturité et on remarquait qu'il pourrissait à moitié mûr. Les vents, en se fixant à l'Est, ont quelque peu modifié les appréhensions du vigneron sur la perte totale de la récolte déjà prévue. Il est néanmoins probable que, vu l'avancement de la saison, la qualité des 1876 laissera à désirer. Et quant au rendement, on l'estime, dans certains quartiers, de 20 hectolitres à l'hectare.

Les transactions se portent de préférence sur les vins de 1875. Les vins de cette récolte, quoique assez faibles à trouver ; font prime sur les marchés. On les paie de 22 à 23 francs l'hectolitre nu, et au comptant, sans escompte.

Une hausse sensible s'est déclarée sur les eaux-de-vie.

Dans le Poitou, on ne vendra pas avant 10 à 12 jours pour les raisins blancs.

Les rouges ne le seront pas avant 15 jours. On redoute une qualité inférieure.

Les vins et eaux-de-vie sont en hausse ; les vins blancs ne pourront produire que des eaux-de-vie tachées de pourri. Aussi les 1875 sont fort recherchés.

En Champagne, les nouvelles arrivées des vignobles de la montagne de Reims, sont satisfaisantes. Le soleil qui reparait depuis deux jours semble garantir une bonne récolte.

Dans la Basse-Bourgogne, le changement dans la température si ardemment désiré, paraît se réaliser. Le temps d'abord humide et froid s'est tout à coup et franchement remis au sec et au chaud.

Les tristes prévisions des vigneron commencent à se dissiper, mais il faut que ce beau temps continue. Dans une dizaine de jours, il sera possible de se livrer à une appréciation de la récolte en quantité et en qualité.

Les nouvelles des vignobles du Méconnais sont assez contradictoires ; mais de leur ensemble, il paraît résulter que la température de la première quinzaine de septembre a exercé une fâcheuse influence sur la maturation du raisin.

Partout on réclame de la chaleur, et, sur certains points, on commençait à redouter la pourriture.

Le temps, remis au beau depuis deux jours, peut réparer le mal, s'il conti-

broise, en qualité de comte de Limonta, à exercer ses droits de seigneurie pour punir ce coupable.

Marco hésitait, mais l'abbé le pressait toujours.

— S'il s'agissait, disait-il, d'une offense personnelle, je pourrais lui pardonner, mais, vous le voyez bien, l'honneur et l'intérêt du monastère sont engagés.

— Oui, oui, c'est toujours la même chanson, interrompt Marco, faites à votre guise ; cela ne me regarde pas.

— Je l'ai fait pour vous donner une preuve de ma modération et de ma reconnaissance pour vous. Je n'ai pas oublié que je vous dois une nouvelle dignité.

En effet, c'était Marco qui avait obtenu du Bavarrois la dignité d'abbé, mais quant à la dignité de cardinal que l'abbé venait d'acquiescer il n'y entrerait pour rien. L'antipape, Pierre de Corvara l'avait fait cardinal de son propre mouvement, parce que, voyant son influence diminuer chaque jour, il cherchait en distribuant des offices, des dignités, des indulgences, de tout en un mot excepté de l'argent, car il n'en avait pas, il cherchait à se faire des partisans intéressés à le maintenir sur le trône pontifical et qui le suivraient dans sa chute.

A suivre.

Les vendanges ne commenceront que du 25 au 30 courant.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHÉS DES DÉPARTEMENTS.

Agen, 27 sept.

Blés fins de Lectoure, 22 fr. 75 ; id. du Quercy du coteau, 22 fr. 50 ; id. de Garonne, 22 à 22 fr. 50. Blés mitadins fins, 21 fr. ; id. grosseignes, 20 fr. — Le tout les 80 kil.

Seigle, 15 fr. les 75 kil.  
Mais roux, 15 à 17 fr. ; id. blanc, 17 fr. — Le tout les 80 kil.

Fèves, 15 fr. les 65 kil.  
Haricots, 28 fr. les 80 kil.  
Avoines, hors ville, 12 fr. les 50 kil.

Bordeaux, 27 sept.

Blés vieux, 21 fr. — Blés nouveaux, 21-50 à 22 fr. les 80 kil.

Farines, 20 fr. les Nérac ; 19 fr. à 19-50 les diverses qualités de Couthures, du Centre et de Marmande. Le tout les 50 kil.

Avoines, cotées : du Poitou, 12 fr., pris en gare ; Bretagne, 11 fr. 75 les 50 kilogr. pris à bord ; les ordinaires noires, 10 fr. 50. Fermes.

Mais ordinaires roux, 14 fr. 50 ; id. petits pour l'exportation, 16 fr. ; id. blancs, 14-50 à 15 fr. — Le tout les 75 kil.

Orge pour fourrage, 22 fr. id. pour brasserie, 23 fr. Le tout les 100 kil.

Seigles nouveaux, cotés 14 à 15 fr.  
Paille, 55 à 60 fr. les 100 bottes.

Foin, 95 à 100 fr., suivant qualité, les 100 bottes.

Toulouse, 27 sept.

Bladettes et blé fins supérieurs, 23 fr. id. jolies qualités, 22-50 à 22 fr. 25 ; id. ordinaires, 20 fr. — Blés mitadins fins, 20-50 à 16 fr. — Le tout les 80 kil.

Orges, 11 fr. 50.  
Avoines, 11 fr. 75 à 11 fr. 50.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 29 septembre 1876.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Boeufs.	2.315	2.109	1.28 à 1.80
Vaches.	1.519	819	1.00 à 1.60
Taureaux.	327	228	0.95 à 1.40
Veaux.	522	490	1.50 à 2.40
Moutons.	21.866	18.979	1.45 à 1.90
Porcs.	1.209	897	1.44 à 1.78

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 29 sept. soir.

Le Journal officiel a publié ce matin un décret qui, sans doute, ne sera pas du goût de tout le monde, si l'on se rappelle la persistance avec laquelle certains journaux ont insisté sur la question résolue par ce décret.

Il s'agit du renouvellement des grands commandements militaires. Le décret paru ce matin maintient purement et simplement dans leur commandement les généraux actuellement à la tête de nos corps d'armée. Ce décret est précédé d'un rapport très court du ministre de la guerre qui donne le motifs de ce statu quo. Le ministre estime qu'il faut maintenir ces officiers généraux dans leurs fonctions « en raison des inconvénients qui pourraient résulter de leur remplacement au moment où tant de graves questions intéressant notre réorganisation militaire sont encore à l'étude dans les corps d'armée.

« Cette mesure, ajoute le ministre, serait d'ailleurs justifiée par les éminents services qu'ont déjà rendus les titulaires actuels de ces commandements et par la haute considération dont ils jouissent dans l'armée. »

Les journaux de Paris ont reçu, hier au soir, la communication suivante :

Le public s'est ému des nouvelles de Belgrade annonçant que les Serbes avaient repris les hostilités, refusant d'adhérer à la suspension d'armes annoncée par la Porte.

On n'attache, dans les cercles diplomatiques, aucune gravité à cette décision du cabinet Ristitch, qui était prévue.

On y voit seulement le désir de la Serbie d'exercer une pression sur la Porte et sur les négociations pendantes.

Les négociations se poursuivent activement, et la Porte doit transmettre samedi, sa réponse officielle aux propositions des puissances.

Cette réponse, dont la substance est connue, donne satisfaction aux vues des signataires du traité de Paris.

C'est après avoir reçu cette réponse que les puissances auront à faire exécuter par la Serbie les conditions qu'elle les a chargées de stipuler en son nom, s'en remettant à leur intervention.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des manifestations extérieures des chefs russes et de l'armée serbe, la Russie étant d'ailleurs en parfait accord avec les puissances signataires du traité de Paris.

Les réformes réclamées seront opérées dans l'empire ottoman, par conséquent dans les provinces auxquelles les puissances s'intéressent particulièrement, la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie.

Toutefois, il est à présumer que pour ces dernières les engagements de la Porte seront consignés dans un protocole spécial.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal).

Versailles, 30 sept.

Jusqu'à présent, rien n'est venu confirmer la nouvelle grave dont je vous parlais hier, en terminant ma lettre : Actuellement, dans les cercles politiques, ordinairement bien informés, on estime que ni la dernière Note de M. Ristitch ni même une reprise des hostilités n'arrêteront l'action pacifique des quatre puissances. On regarde l'attitude de la Serbie comme une pression indirecte que celle-ci tenterait d'exercer en vue d'obtenir des conditions plus favorables. La réponse de la Porte aux propositions des grandes puissances doit n'être faite que le dimanche 1<sup>er</sup> octobre ; mais elle est déjà connue en substance, et dès aujourd'hui on peut dire qu'elle sera de nature à hâter une solution pacifique. Le seul point sur lequel la Porte ferait quelques réserves est relatif aux réformes à accorder aux provinces chrétiennes. La Porte désirerait qu'on ne stipulât pas nommément les provinces auxquelles elles doivent être appliquées. Les grandes puissances, au contraire, demanderaient que le traité, ou au moins le protocole du traité, désignât la Bosnie, la Bulgarie et l'Herzégovine comme devant être appelées à bénéficier des réformes promises.

Paris, 30 sept.

Le conseil des ministres se réunira de nouveau aujourd'hui à l'Élysée. La question de la convocation des Chambres dont le conseil s'est occupé hier, sera résolue dans cette séance. Il est possible que le Conseil examine aussi la date de convocation qui devra être fixée pour certaines élections.

Bourse de Paris.

Cours du 30 septembre.

Rente 3 p. %..... 71.75  
— 4 1/2 p. %..... 104.50  
— 5 p. %..... 106.15

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 29 sept.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.740 »	3.740 »
Crédit foncier....	742 50	740 »
Orléans-Actions...	1.092 80	1.095 »
Orléans-Obligations.	332 50	332 50
Suez.....	530 »	536 »
Italien 5 p. %.....	74 »	74 80

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M<sup>me</sup> EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.

Pris pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. : 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 40 — avec une gravure coloriée chaque numéro : 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

La librairie J. HETZEL et C<sup>e</sup>, Paris, 18, rue Jacob, vient de mettre en vente : la première partie de la nouvelle œuvre de Jules Verne, « Michel Strogoff » qui vient d'avoir tant de succès dans le *Magasin d'éducation*. M. Verne a entrepris de faire connaître à ses lecteurs le monde entier. Après l'Amérique, l'Afrique, l'Océanie, c'est l'Asie septentrionale, toute l'immense route de Moscou à Irkoutsk et au lac Baïkal qu'il leur fait parcourir aujourd'hui à la suite du courrier du Czar et à travers les péripéties d'un drame, dont l'intérêt est saisissant. — 1 vol. in-18, 3 fr.; par poste, 3 fr. 50.

La seconde et dernière partie paraît dans la 12<sup>e</sup> année du *Magasin d'éducation*, formant les tomes 23 et 24. Ces volumes contiennent, en outre de l'ouvrage de M. Verne : *L'Ami Kips*, piquante étude sur les plantes de la maison, par Georges Aston; *Le Petit Roi*, récit où sont retracés, pris sur le vif, les mœurs et les caractères des enfants russes, par S. Blandy; puis, des poésies exquises de M. de Laprade et de nombreuses variétés morales, littéraires ou scientifiques, par P. J. Stahl, H. Fauquez, E. Muller, Th. Benzon, Pierre Noth, etc. Illustrations, par Froment, Froehlich, Bayard,

Lallemand, etc. Le plus beau et le meilleur sans contredit des recueils périodiques à l'usage de l'enfance et de la jeunesse, et le seul qui ait jamais été couronné par l'Académie. Abonnement d'un an : Paris, 44 fr.; Province, 46 fr.; Union postale, 47 fr.

**LES PLUS GRANDS SUCCÈS DU PIANO**

**ŒUVRES NOUVELLES DE JULES KLEIN**

**Cerises Pompadour, Fraises au Champagne, Paite de Velours, Lèvres de Feu, Pazzo d'Amore, Cuir de Russie, valse.**

**Radis Roses ? Mazurka. France adorée ! Marche française. Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, polkas.**

Transcriptions brillantes à 4 mains, par **Renaud de Vilbac** : *Cerises Pompadour*, valse, *Radis roses*, mazurka.

**Jules Klein**, quadrille, composé par Deransart, chef d'orchestre de Valentin, sur les œuvres populaires du célèbre compositeur. (Le même quadrille transcrit à 4 mains, par **Renaud de Vilbac**).

Valses chantées : *Fraises au Champagne* et *Pazzo d'Amore*.

Méodies célèbres de Jules Klein : **Rayons perdus, Soupir et Baisers.**

On reçoit *Franco* les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-postes (à 4 mains : 3 fr.; 2 fr. pour le Quadrille); 1 fr. 70 pour les Mélo-dies) à Colombier, éditeur, rue Vivienne, 6, à Paris.

**LE TOUR DU MONDE.**

*Nouvel journal des Voyages.* — Sommaire de la 82<sup>e</sup> livraison (30 septembre 1876). Texte : Pékin et le nord de la Chine, par M. T. Choutz. 1873. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, E. Ronjat, H. Clerget, H. Catenacci et F. Sorjieu.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.**

Sommaire de la 200<sup>e</sup> livraison (30 septembre 1876). — TEXTE : L'oncle Placide, par J. Girardin. — L'Industrie Athénienne, par Ch. de Raymond. — Du Sang froid s'il vous plaît, par J. Levoisin. — La Petite Duchesse par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Le Kuch, par M<sup>me</sup> Henriette Loreau. — Les Causeries du Jeudi, par l'Oncle Anselme.

Dessins : A. Marie, Faguet, etc. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire Populaire du Chant**, tels sont les titres de deux char-

manes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour; l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative à résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement de piano*, devenues presque populaires pour le prix vraiment incroyable de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la *Chanson du Jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layou.

**A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc. S'adresser au bureau du Journal.**

**BAYLES JNE**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousseaux de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

**LES MODES PARISIENNES**

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

**PRIX D'ABONNEMENT**

Paris et départements	
PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT	DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT
1 <sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;	1 <sup>o</sup> Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition;
2 <sup>o</sup> Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.	2 <sup>o</sup> Chaque mois la double pl. de Patrons;
	3 <sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorié et imprimée sur papier de luxe.
1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50	1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des *Modes Parisiennes*, 22, rue de Verneuil, à Paris.



**POMPE ROTATIVE**

DE J. MORET & BROQUET Usine et bureaux, 421, r. Oberkampf, Paris Pour le soutirage et le transvasement des vins, huiles, bières, essences, et tous liquides. La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole. Débit selon le N<sup>o</sup> de 2 à 20,000 litres par heure. Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins. PROSPECTUS FRANCO. — VENTE A GARANTIE.

**MARCOLS**

(Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugineuse, très-gazeuse. Eminentement tonique et digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne constripe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections gastriques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle, la reconstitue les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt : Pharmaciens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Paris, 10, boulevard des Capucines. Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

**A VENDRE**

en bloc ou en détail

**LA JOLIE PROPRIÉTÉ**

de M. MAZON,

à Gouledpan, commun de Vire, canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Elle se compose : de Terres labourables, de Vignes, de Prés et de Bois. — Sa superficie en terres labourables, en vignes et en prés, non compris les bois, est d'environ 6 hect. 40 ares de première nature. — Belle maison de maître et vaste Bâti-ments ruraux. — Eaux abondantes.

S'adresser à M. Rives, expert Vire. à

**MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES**



**M. LINON FLEURISTE**

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.



**OCCASION**

**A VENDRE**

UNE EXCELLENTE MACHINE DU MEILLEUR MODÈLE à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 siphons. S'adresser au bureau du Journal.

**LE BIEN PUBLIC**

DE PARIS Journal quotidien, politique et littéraire LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX Informations rapides et précises Expédié par les trains poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES La Réforme économique, Le Journal des Jeunes Mères, La Vie domestique, etc. DÉPARTEMENTS Trois mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr. Un Numéro : 15 centimes ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS Sur demande par lettre affranchie Paris, Rue Coq-Héron, 5

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr.- par mois.
200 — — — — —	10 — — — — —
300 — — — — —	15 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal *ILLUSTRATION* dont le prix est de 18 fr.

**LE MONITEUR DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE** Parait tous les Dimanches EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES Résumé de chaque Numéro : Bulletin politique. — Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des ch. de fer. Cor-r. réponses étrangères. Nomen-clature des coupons échus, des par. appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en Bourse. Liste des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements. **PRIME GRATUITE Manuel des Capitalistes** 4 tort volume in-8. PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

**DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>** DE PARIS 21, BOULEVARD HAUSSMANN, Concessionnaires du **GUANO DU PÉROU** Loi du 11 Novem- bre 1869

**GUANO DISSOUS DU PÉROU** Convention du 13 Avril 1874

**DÉPÔTS EN FRANCE** Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>. Ecst, chez M. E. VINCENT. Cette, chez MM. A. G. BOYE et C<sup>ie</sup>. Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS. Dunkerque, MM. C. BURDON et C<sup>ie</sup>. Havre, chez M. E. FICQUET. Landernau, chez M. E. VINCENT. La Rochelle, M. BENEY, FAUSTIN fils. Lyon, chez M. Marc GILLIARD. Marseille, chez MM. A. G. BOYE et C<sup>ie</sup>. Melun, chez M. LE BARRE. Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD. Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

**MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.** GARNITURES D'ÉGLISES. DÉVANTS D'AUTELS. **MARIE BLANC** FLEURISTE A CAHORS Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs. Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitiennes; Feux d'artifice.

**VICHY** EAU MINÉRALE NATURELLE Sources de l'Etat. Applications en médecine: GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insappétence. CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie. HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la C<sup>ie</sup> concessionnaire: PARIS, 21, boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE Dépôt chez tous les Droguistes, pharmaciens.

**Avis.** — On demande des représentants pour la vente à crédit de toute la musique (partitions, méthodes, études, etc.) publiée par les principaux éditeurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adresser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	5 h. 51 <sup>m</sup> soir.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	10 » 54 » »	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »				» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : ( Départ de Cahors — 5 h. 20<sup>m</sup> matin. // Arrivée à Cahors — 7 h. 55<sup>m</sup> soir. )

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25<sup>m</sup> matin.

### Cahors, 30 Septembre.

La tranquillité dont le pays jouit, la prospérité des affaires qui se traduit par une augmentation considérable des recettes de l'État, le progrès constant des fonds publics, le dédain avec lequel sont accueillies les démonstrations du parti démagogique à l'occasion de l'anniversaire du 22 Septembre, la part honorable prise par le Gouvernement aux efforts des puissances en vue de la pacification orientale, tout cela nous montre que nous avons été prévoyants et sages en donnant notre concours aux hommes qui, venus de tous les partis, ont consacré la Constitution du 25 Février.

Ce tableau rassurant n'a qu'une ombre : nous voulons parler de la méfiance de la Chambre des députés contre la propagande et l'influence religieuses. Mais nous avons la ferme conviction que, sous un gouvernement où tout se passe au grand jour de la publicité, la Chambre des députés comprendra qu'elle fait fausse route en combattant des périls imaginaires.

Les départements, bien peu nombreux, qui nommèrent aux élections législatives du commencement de l'année, des sénateurs et des députés hostiles à la Constitution, sont frappés des avantages qui résultent de l'ensemble de la situation politique. Ils sentent que la Constitution du 25 Février est, le véritable terrain conservateur; aussi voit-on se produire, au sein des populations, des retours d'opinion qui sont salués avec joie par tous les amis de l'ordre et du progrès. Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu, ont fourni la preuve éclatante de ce revirement, notamment dans la Charente et dans la Charente-Inférieure.

Nous souhaitons vivement qu'une nouvelle preuve soit donnée par le choix des maires et des adjoints qui doit être fait, le 8 octobre prochain, au sein des conseils municipaux de nos communes rurales. La véritable question à résoudre par les conseils municipaux et celle-ci : voulez-vous être en hostilité avec le Gouvernement, ou bien préférez-vous marcher d'accord avec le Gouvernement et l'immense majorité de la France ?

On lit dans le Français :  
Les radicaux ont décidé de demander au Parlement « l'institution d'une fête nationale qui devra correspondre aux dates du 4 ou du 22 Septembre de chaque

année. » Cette demande circule déjà en province. Nous croyons savoir que l'initiative en a été prise à Paris, il y a dix jours. M. Talandier est l'un des députés radicaux qui doivent porter à la tribune cette proposition.

Si cette proposition démagogique est formulée, elle réunira tout au plus une soixantaine de voix à peu près. Le Gouvernement, les Chambres et la Nation se trouvent complètement en dehors des partis extrêmes, dont le triomphe serait une révolution.

Les journaux de Paris nous apportent la dépêche suivante :

Wissembourg, 27 sept.

L'empereur d'Allemagne s'est rendu ce matin à Werth, en voiture. Il a visité le champ de bataille, le monument élevé en l'honneur de l'armée, l'église évangélique nouvellement bâtie en avant de Froeschwiller, ainsi que l'église catholique de cette localité. Après avoir déjeuné chez le comte de Durheim, S. M. est retournée à Wissembourg, d'où elle est partie pour Carlsruhe, à deux heures de l'après-midi. L'empereur a accordé un grand nombre de décorations.

Wissembourg, Froeschwiller, Werth, terres françaises depuis plus de deux cent ans, aujourd'hui Prussiennes !!

C'est là que Mac-Mahon, à la tête de 30,000 hommes contre 140,000, se couvrit de gloire. L'Europe entière qui connaissait la faiblesse de notre armée s'attendait à notre défaite. Un seul souverain en fut surpris, et ce fut celui-là même qui, disposant de tout en France, avait eu l'imprudence de déclarer la guerre à la Prusse sans avoir plus de deux cent mille hommes à opposer à un million et demi d'Allemands bien armés et bien équipés !!

### CORRESPONDANCE

Versailles, 29 sept., soir.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à une heure, à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

On pense que le conseil s'est occupé de la date de convocation des Chambres. Certaines personnes bien informées assurent même que cette date a été fixée au 11 novembre.

M. le duc Decazes, rentré à Paris, hier matin, assistait à ce conseil.

On assure que M. de Marcère met à profit les vacances qu'il est allé passer à Messei. Le ministre de l'intérieur emploie, dit-on, ses vacances à élaborer différents projets de loi qui seront prochainement soumis au conseil des ministres. Le conseil statuera et si l'avis est favorable, ces projets de loi seraient dé-

posés, à la rentrée, sur le bureau des Chambres. Parmi ces projets, deux seraient déjà terminés : un projet de loi sur les réunions publiques, un autre sur le droit d'association. Avant son retour M. de Marcère achèvera d'arrêter la rédaction d'un projet de loi sur la presse, et l'on dit même, que c'est pour en conférer avec M. Hector Pessard, qu'il a fait demander celui-ci auprès de lui.

Il paraît aujourd'hui bien avéré que le ministre de la guerre n'a pas adressé de circulaire aux généraux commandants de corps d'armée, au sujet des honneurs que l'armée doit rendre aux officiers ou aux membres de la Légion d'Honneur enterrés civilement. Le ministre n'a pas voulu préjuger la question, avant de connaître l'avis de la commission militaire qui, sous la présidence du général Lebrun, est chargée d'étudier cette question délicate.

M. Rouher est parti pour Arenenberg.

Aujourd'hui pour la seconde fois, le journal *l'Opinion nationale* a été mis en vente. Il ne s'est pas présenté d'acquéreurs.

La question d'Orient est décidément une énigme. Depuis plusieurs jours, les meilleures assurances de paix étaient données de part et d'autre : On croyait la lutte terminée, lorsqu'une dépêche de Belgrade, adressée à Londres, nous apprend que tout est rompu. S'il faut en croire cette dépêche, le conseil des ministres s'est réuni hier soir, sous la présidence du prince Milan et a décidé, à l'unanimité, de rejeter les conditions de paix récemment élaborées par les grandes puissances, en feignant de croire qu'elles sont d'ores et déjà acceptées par la Porte.

« Il a été résolu que la Serbie combattrait à outrance jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son indépendance. »

Il serait superflu de se livrer à des réflexions plus ou moins spéculatives sur le contenu de ce télégramme à sensation. Ou la nouvelle est vraie ou elle est fausse. Tout est là.

En attendant qu'elle soit confirmée ou démentie, la prudence m'oblige de me passer de tous commentaires.

### ORIENT

Une nouvelle inattendue est arrivée avant-hier. La Serbie ne veut accepter la suspension des hostilités que si la durée en est étendue à un mois. Voici à ce sujet une dépêche dont les détails sont tirés d'un journal semi-officiel d'Autriche :

Vienne, le 27 septembre.

La *Politische Correspondenz* publie le texte d'une Note qui aurait été remise hier soir par M. Ristitch, ministre des affaires étrangères de Serbie, aux représentants des grandes puissances à Belgrade, en réponse à la décision de la Porte relative à la prolongation de la suspension des hostilités.

Dans cette Note, le gouvernement serbe déclare ne pas pouvoir donner l'ordre de prolonger la suspension d'armes qui a pris fin le 24 septembre, quoiqu'il appelle de tous ses vœux la conclusion d'un armistice en règle, revêtu de toutes les conditions voulues et d'une durée suffisante. Il motive son refus sur la forme impraticable donnée à la suspension d'armes par la Porte, qui n'a stipulé ni ligne de démarcation, ni zone neutre déterminée, ce qui produit des inconvénients peu aptes à prévenir les collisions entre les armées et l'effusion du sang.

### REVUE DES JOURNAUX

Moniteur universel.

La seconde lettre du cardinal-archevêque de Paris au ministre de la justice et des cultes, venant au moment même où l'attention s'était vivement portée sur le mandement de Mgr Guibert, évêque de Gap, va fournir un nouvel aliment à la polémique engagée entre les journaux de la gauche et ceux de la droite au sujet de l'attitude du clergé vis-à-vis du pouvoir politique.

Ces deux documents, il est vrai, n'ont pas le même objet : l'un recommande au clergé de se tenir en dehors de la politique, l'autre touche à la politique en s'élevant contre une résolution de la Chambre des députés ; le même parti qui a loué l'un, blâmera l'autre ; cependant, la différence entre le mandement et la lettre, ne va pas jusqu'à la doctrine ; il n'y a entre l'un et l'autre aucune contradiction ; le clergé aurait tort, sans doute, d'identifier la religion avec une forme de gouvernement, et de se placer, par suite de cette confusion, sur un pied d'hostilité permanente à l'égard du gouvernement établi ; mais il a raison de se défendre contre les agressions d'un parti, ce parti portât-il le nom du régime existant, et s'en donnât-il comme le soutien.

La suppression du crédit affecté aux aumôneries militaires, instituées par une loi de l'Assemblée nationale, n'est pas l'acte impartial d'un législateur modifiant ou même abrogeant une loi défectueuse, c'est une mesure spéciale, visant une partie du clergé, et allant au but par un moyen détourné d'un dangereux exemple. La chambre des députés a cherché une manière d'annuler la part qui revient incontestablement au Sénat dans la confection et dans l'abrogation des lois ; elle a voulu que par le seul effet de son vote, et sans qu'il fut tenu aucun compte des droits de l'autre branche de la législature, une loi qui, constitutionnellement, ne pouvait être changée ou abrogée que du consentement des deux Chambres, cessât d'exister. Il est impossible que le Sénat ne ressente pas ce procédé, et s'il en résulte un conflit, toute la responsabilité en retombera sur ceux qui l'ont provoqué.

Nous n'examinerons pas la loi sur les aumôneries militaires ; nous aurions compris qu'on en proposât l'amendement ou même l'abrogation ; mais si l'on admet

que la Chambre des députés a de son chef, de sa seule autorité, le droit d'abroger les lois existantes au moyen de suppression de crédit, alors que devient l'autorité du Sénat ? que devient le Sénat ? Nos démocrates nous répondront qu'ils se soucient fort peu de l'autorité du Sénat, que moins le Sénat comptera, mieux cela vaudra, et qu'ils espèrent qu'il ne comptera bientôt pour rien du tout. Très-bien ; mais il existe une Constitution qui veut que le pouvoir législatif soit partagé entre les deux Chambres. Mgr Guibert, en défendant la loi sur les aumôneries militaires, défend, en réalité, la Constitution, car il nous paraît certain que les constituants de 1875 n'ont pas entendu que la Chambre des députés eût à elle seule, et sans l'intervention du Sénat, le droit d'abroger une loi.

Un journal républicain radical qui examine la lettre de l'archevêque de Paris, reproche à Mgr Guibert de ne pas s'être rendu compte de l'impuissance absolue du Sénat en pareille matière. Nous partageons le tort du vénérable prélat ; nous ne nous rendons pas compte de l'impuissance absolue du Sénat en matière de finances et de ce qui concerne le maintien et l'autorité des lois. Lui-même se sentira-t-il aussi absolument impuissant qu'on le prétend, et se résignera-t-il à laisser tomber de ses mains défaillantes sa légitime part du pouvoir législatif ? C'est une question qui n'est pas encore tranchée. Nous verrons ce qui arrivera à la prochaine session. Tant que le budget de 1877 n'a pas été définitivement voté par le Sénat, Mgr Guibert peut espérer qu'un crédit pour le traitement des aumôneries y figurera ; il ne dépasse pas son droit en appelant l'attention du ministre de la justice et des cultes sur l'importance religieuse de l'institution pour laquelle une des deux Chambres n'a pas cru devoir accorder de crédit. « Je conserve, dit-il, l'espoir que la sagesse du Sénat et la légitime influence du Gouvernement détermineront la majorité de MM. les députés à revenir sur leur vote et à traiter cette question en dehors de toute préoccupation de parti. »

Il est extrêmement important, en effet, que cette question se traite en dehors des préoccupations de parti, et pour cela il est bien nécessaire aussi que le clergé ne prenne pas la marque et les attaches d'un parti. En lisant la lettre du cardinal-archevêque de Paris, nous n'avons pu que nous reporter aussitôt par la pensée sur le mandement de l'évêque de Gap, et nous en avons encore plus apprécié la sagesse et l'opportunité. Lorsque le clergé, avec raison, cherche dans la Constitution le moyen d'obtenir que la Chambre des députés revienne sur sa résolution au sujet des aumôneries militaires, comment pourrait-il se ranger parmi les ennemis de cette Constitution, comment pourrait-il regarder les institutions républicaines comme incompatibles avec le catholicisme ? Nous voyons bien qu'une fraction considérable du parti républicain est perpétuellement en querelle avec ce qu'on

appelle le cléricisme. Mais un parti n'est pas le gouvernement ; le régime actuel a toujours montré un grand respect pour les droits et la liberté de l'Eglise.

Il est fort désirable à tous égards que l'accord entre celle-ci et l'Etat subsiste, et pour cela il suffira sans doute que l'Etat et l'Eglise se tiennent également au-dessus des partis, et restent, l'une comme l'autre, dans leur sphère d'action.

**Soleil.**

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, il y aura six élections partielles. On fera ce jour-là six députés. L'un des élus est déjà connu. C'est M. Petitbien. Il est seul à combattre. Il est sûr de vaincre.

M. Petitbien aspire à remplacer dans Meurthe-et-Moselle M. Claude, dont on n'a pas oublié la mort tragique. Son ambition sera aisément satisfaite, puisqu'il n'a pas de concurrent.

Dans la deuxième circonscription de l'arrondissement de Cambrai (Nord) ; dans l'arrondissement de Senlis (Oise) ; dans l'arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), il s'agit, comme dans Meurthe-et-Moselle, de remplacer des députés décédés ; M. Parsy, M. Sebert, M. Cézanne.

Dans le Nord, deux grands industriels, un ancien membre du centre droit de l'Assemblée nationale, M. Brabant, et un républicain accentué, aspirent à la succession de M. Parsy.

Dans l'Oise, M. Picard, conservateur à nuance indécise, et M. Franck-Chevreau, républicain, se disputent l'héritage législatif de M. Sebert.

Dans les Hautes-Alpes, MM. de Prunière et Ferrari restent toujours en présence pour le scrutin de ballottage.

Dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), on procédera au remplacement de M. Tron, bonapartiste invalidé.

On signale l'ardeur de la lutte électorale qui est engagée à Auch, dans le Gers, entre M. Peyrusse, autre bonapartiste invalidé, et M. David, radical. Là aussi ce sont les couleurs tranchées qui seules sont sur la brèche, qui seules passionnent et entraînent les électeurs.

Les modérés auront leur jour, les libéraux auront leur heure.

Tout passe en France. L'exaltation révolutionnaire actuelle y subira le sort commun de toute autre chose. Un jour viendra où le pays s'éloignera des exagérés, des violents et des passionnés de tous les partis, pour revenir aux libéraux, aux modérés, aux constitutionnels.

Sachons attendre.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET MÉRIDIIONALE.

M. Pagès Dupont a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce :

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu et vous recevez chaque jour d'un grand nombre de départements, des pétitions, des lettres et des protestations au sujet de la coloration artificielle des vins.

Cette question a pris une légitime importance, non-seulement dans les journaux agricoles, mais dans la presse politique tout entière, depuis que le tribunal de Nancy a condamné à l'emprisonnement et à l'amende deux propriétaires du Bas-Languedoc, qui avaient vendu des vins colorés à l'aide de la fuchsine pure ou de la fuchsine arsénicale, et deux commerçants de Nancy, leurs complices, qui avaient livré aux consommateurs ce vin falsifié et presque empoisonné.

Un point capital est aujourd'hui hors de contestation : c'est que la fuchsine introduite dans l'économie, même à l'état de pureté, et en

l'absence d'arsenic, soit par l'estomac, soit directement portée dans le sang, produit l'une des maladies les plus redoutables, l'albuminurie.

Votre collègue, M. le Garde des Sceaux, Président du Conseil des ministres, a reçu, il y a quelques jours, plusieurs viticulteurs qui, à ce sujet, venaient faire appel à sa haute intervention. Il leur a répondu qu'il fallait distinguer entre les industriels qui fabriquent les colorants à la fuchsine, pouvant être destinés à un grand nombre d'applications utiles, et les propriétaires ou commerçants qui ont l'audace de faire servir cette invention à remonter la couleur de leur vins. Il a donné, en conséquence, sa pleine approbation à la jurisprudence du tribunal de Nancy.

Permettez-moi, monsieur le Ministre, de vous dire que, si ces paroles sont rassurantes, elles exposent encore les viticulteurs sérieux à des mécomptes et à des pertes. Si le tribunal de Nancy n'a pas hésité à prononcer une condamnation, tel autre tribunal peut décider un acquittement. Il est indispensable, suivant moi, qu'un projet de loi soit présenté, non-seulement dans l'intérêt de la santé publique, mais aussi pour punir les auteurs et complices de toute coloration. En effet, toute coloration autre que celle résultant de la fuchsine, toute coloration même inoffensive au point de vue hygiénique, a ce résultat essentiellement inique, de transformer radicalement les conditions de la viticulture.

Je ne puis croire un seul moment que la loi doive tolérer que les règles positives et géographiques de la production soient bouleversées, c'est-à-dire que l'équilibre agricole et commercial soit rompu par la faculté de rougir et de noircir facticement les vins dépourvus de couleur. Plusieurs départements, entr'autres le département du Lot, que j'ai eu l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale, ont précisément pour ressource principale des vins très colorés, que le sol et la nature désignent en quelque sorte pour le perfectionnement des autres vins. Le Gouvernement et les Chambres doivent aide et protection à ces départements sur le terrain du droit commun, et pour cela il faut une législation précise, contenant un texte formel sur la fabrication des vins frauduleux qui seraient spécialement définis et visés, tandis que aujourd'hui les poursuites ne sont intentées qu'en vertu d'une disposition générale, qui s'applique uniformément aux tromperies sur la qualité de la marchandise vendue.

Les moyens varient à l'infini pour rougir ou noircir les vins. Les principales adulations consistent autrefois en addition d'eau, d'alcool et de matières colorantes d'origine végétale : campêche, sureau, rose trémière, myrtille. Les progrès de la chimie, et notamment la découverte des matières colorantes extraites des produits de distillation de la houille, ont fourni aux fraudeurs d'autres moyens, et principalement le procédé de la fuchsine. Mais les anciens procédés sont usités encore en beaucoup d'endroits ; et bien souvent avec une entière impunité ; car les magistrats sont fort embarrassés quand ils ont devant eux des prévenus qui ont modifié ou transformé des vins. Il suit de là que la législation nouvelle devrait établir des pénalités différentes ba-

sées sur la gravité des faits, c'est-à-dire d'après la facilité dans la tromperie et suivant le danger pour la santé publique. Qui donc oserait se plaindre d'une répression très sévère contre les variétés de colorations, qui agissent d'une façon compromettante sur l'économie animale ?

Une autre question se présente : Le *Journal d'Agriculture pratique* faisait remarquer dernièrement qu'on vend chaque jour, publiquement, des liquides tout préparés sous les noms divers de caramel, couleur vin vieux, couleur vin nouveau, et bien d'autres mélanges plus ou moins complexes de gélatine, de glucose, d'alcool et d'autres substances tinctoriales associées en proportions convenables pour donner à l'eau ou à des vins légers des colorations qu'on ne saurait, à l'œil, distinguer de celles des vins naturels. Cela est-il licite, cela est-il condamnable ? Dans quelles conditions les mélanges hétérogènes sont-ils sans péril ? Quelle est la limite qu'il doit être interdit de dépasser pour accorder protection contre une concurrence déloyale, à tous ceux qui livrent leurs vins à la consommation sans la moindre manipulation et tels que le soleil les a mûris et colorés ? Ce sont là des problèmes que notre législation laisse sans solution, ce qui est une cause évidente de grandes incertitudes pour la magistrature.

La visite mieux organisée des débits, et l'analyse plus fréquente des vins suspects produiraient sans doute quelques bons résultats, et il faut compter à cet égard sur le zèle de M. le ministre des finances et de M. le directeur général des contributions indirectes. Mais l'emprisonnement et l'amende, édictés par une loi spéciale qui lèverait tous les scrupules des magistrats, serait la meilleure et la plus sûre méthode. La menace de ces châtimens garantirait la santé publique, et allégerait le fardeau de cette viticulture honnête de nos campagnes, dont la pauvreté se changerait bien vite en prospérité si elle était délivrée des exploiters qui profitent du silence ou de l'élasticité des lois actuelles.

La chambre syndicale des vins de Paris vous a adressé tout récemment une lettre qui a été publiée par la plupart des journaux. Au fond, elle a une opinion tout à fait conforme à celle que je vous expose moi-même, puisqu'elle arrive à déclarer qu'une *coloration artificielle, quelle qu'elle soit, est une fraude*. En vous priant, monsieur le Ministre, de vous entendre avec M. le Garde des Sceaux pour la rédaction d'un projet de loi, je tire une conséquence logique de l'avis émis par la Chambre syndicale de Paris. Elle a indiqué le mal, je formule nettement le remède. Puisque toute coloration est une fraude (et rien n'est plus certain), il importe essentiellement d'atteindre les auteurs et complices des divers systèmes de coloration anciens ou nouveaux.

Agréer, etc.  
A. PAGÈS DUPONT,  
Paris, 16 septembre 1876.

Les journaux de Paris du 19 septembre, et des jours suivants, contiennent, sur le même sujet, une lettre de M. Paul Massot, député et président du conseil général des Pyrénées-Orientales. M. Paul Massot s'est adressé au ministre de la justice ; M. Pagès Dupont a cru, au contraire, devoir s'adresser au ministre de l'Agriculture et

du Commerce. Il est à désirer que l'initiative prise par l'un et par l'autre, au même moment et sans se connaître, trouve des imitateurs nombreux, et qu'un mouvement sérieux se produise dans les pays vinicoles.

M. Massot, dans sa lettre au ministre de la justice, cite le département du Lot parmi les plus intéressés à une répression énergique contre les fraudeurs. Le Lot est incontestablement le plus intéressé de tous.

**Nous lisons dans le Courrier de Bayonne :**

Sur l'ordre du parquet, la police de Bayonne a pris, dans les chais de 44 marchands de vins en gros de Bayonne, 188 échantillons de vins de qualités diverses qui vont être l'objet d'une analyse chimique, afin de s'assurer si le liquide livré à la consommation publique a été coloré d'une façon artificielle. M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce a prescrit ces mesures dans le but de poursuivre toutes les sophistications qui sont d'habitude si dangereuses pour la santé publique et si préjudiciables pour le négociant préjudiciable pour le négociant honnête.

Plusieurs conseils généraux, frappés de l'encombrement croissant des archives départementales, ont exprimé le vœu de voir étendre les limites que les instructions ministérielles ont assignées à la suppression des papiers inutiles.

D'un autre côté, les commissions locales ont, à diverses reprises, indiqué comme pouvant être supprimées des catégories de pièces non comprises dans les instructions ou ont réclamé pour celles qui y sont mentionnées, la réduction du délai assigné à leur conservation.

Comme on ne saurait procéder avec trop de prudence lorsqu'il s'agit de destructions irréparables, M. le ministre de l'Intérieur vient d'inviter les préfets à lui faire parvenir leur avis sur le plus ou moins d'intérêt qui s'attache à la conservation des documents appartenant à leur préfecture. La circulaire qui les saisit de cette question est accompagnée d'un état présentant la nomenclature des pièces dont la suppression est demandée et, en regard, le délai au bout duquel cette suppression pourrait avoir lieu.

On remarque entre autres documents les listes électorales que l'on propose de faire disparaître au bout de trente ans, les budgets des communes, qui seraient supprimés après vingt ans, les rôles de perceptions des contributions directes, détruits actuellement après un délai de trente ans, que l'on propose de réduire à quinze, etc.

Le Conseil d'Etat de Genève, en vue de prévenir l'importation du phylloxera a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute importation dans le canton de Genève de raisins et de feuilles de vigne, ainsi que des raisins et bois de vigne, provenant de France est interdite.

« Art. 2. Les raisins qui seraient importés de ce pays malgré la défense ci-dessus mentionnée seront saisis et jetés à l'eau. Il en sera de même pour les fruits enveloppés dans des feuilles de vigne et qui auraient la même provenance.

« Les racines et bois de vigne mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> devront être détruits, ainsi que les caisses ou corbeilles ayant servi à l'emballage des fruits.

« Les contrevenants au présent ar-

rêté seront en outre passibles des peines de simple police. »

Cet arrêté, dit une feuille genevoise, a déjà reçu une première exécution ; un panier de raisins a été détruit à la gare et détruit comme il est dit. Les contrevenants n'ont pas été soumis aux peines de police ; car, arrivant de l'étranger, ils ne pouvaient connaître l'arrêté.

On nous écrit de Villeneuve-les-Cognaux :

Un triple assassinat a été commis dans la nuit du 26 au 27 au village de Villeneuve-les-Cognaux, arrondissement de Muret, à 15 kilomètres de Toulouse.

Le nommé Julien Ducos, âgé de 36 ans, a frappé à coups de pioche sa femme, sa belle-sœur et la femme de son propriétaire ; puis il a tenté de se suicider en s'ouvrant l'artère de la jambe et en avalant un quart de litre de pétrole.

L'état des victimes est des plus graves. Celui de l'assassin donne aussi de sérieuses inquiétudes.

Une misérable question d'intérêt aurait été le mobile du crime.

Nous empruntons à la REVUE JUDICIAIRE du *Journal officiel* la décision suivante :

*Morsure de chien, condamnation du maître pour blessures par imprudence.*

Le sieur X... est propriétaire d'un chien de garde qu'il emmène souvent avec lui sans le museler.

Le chien mord un passant, et X... est poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle de La Roche-sur-Von pour blessures par imprudence.

Son défenseur soutient que si celui qui conduit mal un cheval peut être responsable des accidents causés par cet animal, il n'en saurait être de même de celui qui a laissé vaguer un chien, alors surtout que le chien a mordu le passant hors des excitations et même de la vue de son maître.

Mais le tribunal, dans son audience du 25 août, a condamné X... à 25 fr. d'amende pour blessure par imprudence, par application de l'article 320 du Code pénal, ainsi conçu : « Si de la maladresse, de l'imprudence, de l'inattention, de la négligence, de l'inobservation des règlements il est résulté des blessures et des coups, le coupable sera puni de six jours à deux mois d'emprisonnement, et d'une amende de 16 fr. à 100 fr., ou de ces deux peines seulement. »

M. Autié, agrégé de grammaire, professeur au collège de Béziers, est nommé professeur chargé de cours de troisième, en remplacement de M. Baudel.

M. Cabelaubre, instituteur à Fontaines-Lunegarde, est délégué par M. le Recteur, pour remplacer en qualité de maître-adjoint, à l'école primaire du lycée, M. Labarthe, dont le congé est renouvelé.

M. Henri Nadal nous adresse, la lettre suivante :

Trépadon, le 25 sept.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie d'insérer la note suivante, en réponse à une provocation en duel que m'adresse l'illustre M. ROUCHON, de Figeac, par la voie du *Réformateur*.

« ROUCHON, as-tu du cœur ? »

Ce vers de *Cornille*, que je travestis quelque peu, et qui m'est revenu en mémoire, ne peut avoir de plus juste application que dans le cas présent.

M. Rouchon me provoque en duel et je réponds :

« Rouchon, as-tu du cœur ? »  
— Non, n'est-ce pas ? Hé bien ! n'en parlons plus.

Il est célèbre pourtant, ce Rouchon, sans avoir jamais rien inventé, rien créé, rien écrit, rien pensé.

Il a prononcé des discours, mais ils n'étaient pas de lui.

Si le citoyen Rouchon persiste encore à me provoquer, je lui dirai : Croyez mon expérience, ne provoquez jamais ceux qui vous en remonteraient, et surtout ne faites pas faire vos discours par vos voisins ; cela produit un mauvais effet !

Henri NADAL

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS  
Du 23 au 30 septembre.

**Naissances.**  
Cambrouse, Jules, rue du Coin-de-Lastie.

Boisse, Amélie-Louise, rue de la Préfecture.

Cammass, Marceline, rue Fangas.

Becqué, Abel-Victor-Pierre, rue de la Mairie.

Tourriol, Antonin, rue des Boulevards.

**Mariages.**  
Combes, Edmond et Chabaud, François-Fortunée.

Arnaut, Joachim et David, Marie-Justine.

Paganel, Jean et Roquet, Jeanne.

**Décès.**  
Courdesse, Pierre, 71 ans, Hospice.

Légrand, Madeleine, veuve Glison, sans profession, 85 ans, rue des Carmes.

Escabasse, Jacques, cultivateur, 36 ans, rue Rempart.

Bladanet, Marie, veuve Dulac, sans profession, 66 ans, rue Nationale.

Marty, Jeanne, veuve Valéry, sans profession, 73 ans, rue des Mirepoises.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 81 ans, rue de la Gare.

CALENDRIER DU LOT. — Octobre.

JOURS	FOIRES.
1 Diman.	
2 Lundi.	Cahors, Rouquayroux, Dégagnac, Laramière.
3 Mardi.	Puy-l'Évêque, Bagnac, Fraysinet.
4 Mercre.	Lalbenque, St-Cernin, Fons.
5 Jeudi.	Fraysinet-le-Gélat.
6 Vend.	St-Céré.
7 Samedi.	Marmiac, Souillac.

Lunaisons du mois de d'Octobre.  
P. L. le 3, à 11 h. 6 du matin.  
D. Q. le 11, à 10 h. 29 du matin.  
N. L. le 17, à 10 h. 6 du matin.  
P. Q. le 25, à 8 h. 4 du matin.  
Les jours diminuent de 1 h. 45 m.  
Pour la chronique locale, A. Laytoul.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
30 septembre 1876 (80).

MARCO VISCONTI  
HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

CHAPITRE XII.

(Suite.)

— Qui, ces traitres Limontains ont trouvé un protecteur qui les défend à l'ombre de votre nom.

Marco avait permis au prélat, sans jamais l'interrompre, d'épancher toute sa bile, mais ces dernières paroles l'irritèrent et il lui dit d'un ton sévère :

— Vous radotez, sans doute, Monseigneur. Sachez que, de même que je n'ai jamais permis à aucun des miens d'outrepasser mes ordres, de même je n'ai jamais souffert qu'on vint injustement les attaquer devant moi.

— Pardonnez-moi, reprit l'abbé, qui

(1) Traduit de l'italien par un membre de la Société des études du Lot.

BULLETIN VINICOLE

Toutes les nouvelles des pays vinicoles accusent un faible rendement.

Dans l'Hérault, de mémoire de viticulteur, jamais la vendange ne s'était opérée avec un temps aussi propice. Aussi l'espérance dans la bonne qualité et la bonne conservation des vins est-elle unanime.

Le commerce, qui est fixé à cet égard, presse ses demandes. Certains mêmes réalisent déjà dans la revente des bénéfices assez importants sur les prix acceptés par le propriétaire.

D'ailleurs, en laissant les choses suivre leur cours naturel, il est certain que les vins du Midi seront recherchés, et que si la hausse n'est pas instantanée comme en 1875, elle suivra une marche lente et progressive jusqu'à des limites qu'on ne peut encore apprécier.

Voici les ventes qui nous sont signalées :

Partie Nongarel, d'Andissan, vin rouge, 130 fr. le tonneau.

80 hectolitres, récolte Carenet, de Caux, à 140 fr. (20 fr. l'hectolitre) Maison de Nîmes.

Cave du château de Ribault, près Béziers, à 19 fr. 50 l'hectolitre.

Du Vivier, près Capestang, à 18 francs.

De Preissan, à 15 fr. 50.

Dans l'Aude, le propriétaire se décide difficilement à vendre.

On compte sur la qualité et par conséquent sur de bons prix.

Les vins de 1875 continuent à être très recherchés dans les prix variant entre 50 et 60 francs la bordelaise, tous frais en sus.

Dans le Tarn-et-Garonne, les renseignements sont les mêmes au sujet de l'apparition du beau temps, de la quantité et de la qualité des vins.

Les vins vieux sont bien rares. Le peu qui reste se vend cher.

Les belles qualités étant écoulées, on s'attaque aux qualités inférieures.

On a payé les beaux Cahors jusqu'à 50 fr. Les vins claires de la côte du Lot qu'on obtenait à 45 fr. se vendent aujourd'hui 60 fr. la pièce, nu ; les Cahors blancs de 65 à 70 fr.

Dans le Lot-et-Garonne et dans les départements limitrophes, il est aujourd'hui avéré que la quantité ne s'élève pas au-delà d'une demi-récolte.

Dans le Bordelais, depuis 3 ou 4 jours, le changement du temps est complet et le soleil brille comme en été. Le propriétaire pense que si la chaleur se maintient la face des choses changera et que la qualité sera bien meilleure qu'on ne l'espérait.

Il ne faut pas compter sur la baisse des

s'aperçut qu'il avait été trop loin, je n'ai pas l'intention de parler d'un de vos fidèles ; je disais un des vôtres, car il est au service d'une de vos créatures bien qu'il en soit tout à fait indigne, étant fils d'un vaurien.

— Enfin ? demanda Marco.

— C'est un écuyer d'Ottorino, un certain Lupo, fils d'un fauconnier du comte del Balzo. C'est lui qui a tué Bellebuono. Je vous ai déjà dit qu'on avait trouvé près du cadavre une jaquette et une casaque, n'est-ce pas !

— Je le sais.

— Et on a reconnu qu'elles appartenaient à ce Lupo ; et bien plus, on m'a assuré qu'il allait revenir à Milan, dans la maison d'Ottorino, comme s'il ne s'était rien passé. Du reste, je vous le répète, je suis persuadé qu'Ottorino ne s'en est pas occupé. Sans compter notre parenté, il sait que je suis votre ami, et cette raison seule l'empêcherait bien certainement de me faire de la peine. On voit d'ailleurs que ce gueux de Lupo a agi de son propre mouvement ; étant Limontain, il a voulu secourir ses compatriotes. J'étais donc venu vous demander l'autorisation, vous prier, si vous le voulez bien...

— Quoi ?  
— D'autoriser le monastère de St-Am-

broise, en qualité de comte de Limonta, à exercer ses droits de seigneurie pour punir ce coupable.

Marco hésitait, mais l'abbé le pressait toujours.

— S'il s'agissait, disait-il, d'une offense personnelle, je pourrais lui pardonner, mais, vous le voyez bien, l'honneur et l'intérêt du monastère sont engagés.

— Oui, oui, c'est toujours la même chanson, interrompit Marco, faites à votre guise ; cela ne me regarde pas.

— Je l'ai fait pour vous donner une preuve de ma modération et de ma reconnaissance pour vous. Je n'ai pas oublié que je vous dois une nouvelle dignité.

En effet, c'était Marco qui avait obtenu du Bavaurois la dignité d'abbé, mais quant à la dignité de cardinal que l'abbé venait d'acquiescer il n'y entra pour rien.

L'antipape, Pierre de Corvara l'avait fait cardinal de son propre mouvement, parce que, voyant son influence diminuer chaque jour, il cherchait en distribuant des offices, des dignités, des indulgences, de tout en un mot excepté de l'argent, car il n'en avait pas, il cherchait à se faire des partisans intéressés à le maintenir sur le trône pontifical et qui le suivraient dans sa chute.

A suivre.

Les vendanges ne commenceront que du 23 au 30 courant.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHÉS DES DÉPARTEMENTS.

Agén, 27 sept.  
Blés fins de Lectoure, 22 fr. 75 ; id. du Quercy du coteau, 22 fr. 50 ; id. de Garonne, 22 à 22 fr. 50. Blés mitadins fins, 21 fr. ; id. grosseignes, 20 fr. — Le tout les 80 kil.  
Seigle, 15 fr. les 75 kil.  
Mais roux, 15 à 17 fr. ; id. blanc, 17 fr. — Le tout les 80 kil.  
Fèves, 15 fr. les 65 kil.  
Haricots, 28 fr. les 80 kil.  
Avoines, hors ville, 12 fr. les 50 kil.

Bordeaux, 27 sept.  
Blés vieux, 21 fr. — Blés nouveaux, 21-50 à 22 fr. les 80 kil.  
Farines, 20 fr. les Nérac ; 19 fr. à 19-50 les diverses qualités de Couthures, du Centre et de Marmande. Le tout les 50 kil.  
Avoines, cotées : du Poitou, 12 fr., pris en gare ; Bretagne, 11 fr. 75 les 50 kilogr. pris à bord ; les ordinaires noires, 10 fr. 50. Fermes.

Mais ordinaires roux, 14 fr. 50 ; id. petits pour l'exportation, 16 fr. ; id. blancs, 14-50 à 15 fr. — Le tout les 75 kil.  
Orge pour fourrage, 22 fr. id. pour brasserie, 23 fr. Le tout les 100 kil.  
Seigles nouveaux, cotés 14 à 15 fr.  
Paille, 55 à 60 fr. les 100 bottes.  
Foin, 95 à 100 fr., suivant qualité, les 100 bottes.

Toulouse, 27 sept.  
Bladettes et blé fins supérieurs, 23 fr. id. jolies qualités, 22-50 à 22 fr. 25 ; id. ordinaires, 20 fr. — Blés mitadins fins, 20-50 à 16 fr. — Le tout les 80 kil.  
Orges, 11 fr. 50.  
Avoines, 11 fr. 75 à 11 fr. 50.

Marchés aux bestiaux de La Villette.  
Paris, 29 septembre 1876.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Boeufs.	2.315	2.109	1.28 à 1.80
Vaches.	1.519	819	1.00 à 1.60
Taureaux.	327	225	0.98 à 1.40
Veaux.	822	490	1.50 à 2.10
Moutons.	21.866	18.979	1.45 à 1.90
Porcs.	1.209	897	1.44 à 1.78

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 29 sept. soir.

Le Journal officiel a publié ce matin un décret qui, sans doute, ne sera pas du goût de tout le monde, si l'on se rappelle la persistance avec laquelle certains journaux ont insisté sur la question résolue par ce décret.

Il s'agit du renouvellement des grands commandements militaires. Le décret paru ce matin maintient purement et simplement dans leur commandement les généraux actuellement à la tête de nos corps d'armée. Ce décret est précédé d'un rapport très court du ministre de la guerre qui donne les motifs de ce statu quo. Le ministre estime qu'il faut maintenir ces officiers généraux dans leurs fonctions

« en raison des inconvénients qui pourraient résulter de leur remplacement au moment où tant de graves questions intéressant notre réorganisation militaire sont encore à l'étude dans les corps d'armée.

« Cette mesure, ajoute le ministre, serait d'ailleurs justifiée par les éminents services qu'ont déjà rendus les titulaires actuels de ces commandements et par la haute considération dont ils jouissent dans l'armée. »

Les journaux de Paris ont reçu, hier au soir, la communication suivante :

Le public s'est ému des nouvelles de Belgrade annonçant que les Serbes avaient repris les hostilités, refusant d'adhérer à la suspension d'armes annoncée par la Porte.

On n'attache, dans les cercles diplomatiques, aucune gravité à cette décision du cabinet Ristitch, qui était prévue.

On y voit seulement le désir de la Serbie d'exercer une pression sur la Porte et sur les négociations pendantes.

Les négociations se poursuivent activement, et la Porte doit transmettre samedi, sa réponse officielle aux propositions des puissances.

Cette réponse, dont la substance est connue, donne satisfaction aux vues des signataires du traité de Paris.

C'est après avoir reçu cette réponse que les puissances auront à faire exécuter par la Serbie les conditions qu'elle a chargées de stipuler en son nom, s'en remettant à leur intervention.

Il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir des manifestations extérieures des chefs russes et de l'armée serbe, la Russie étant d'ailleurs en parfait accord avec les puissances signataires du traité de Paris.

Les réformes réclamées seront opérées dans l'empire ottoman, par conséquent dans les provinces auxquelles les puissances s'intéressent particulièrement, la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie.

Toutefois, il est à présumer que pour ces dernières les engagements de la Porte seront consignés dans un protocole spécial.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES  
(Service spécial du Journal).

Versailles, 30 sept.

Jusqu'à présent, rien n'est venu confirmer la nouvelle grave dont je vous parlais hier, en terminant ma lettre : Actuellement, dans les cercles politiques, ordinairement bien informés, on estime que ni la dernière Note de M. Ristitch ni même une reprise des hostilités n'arrêteront l'action pacifique des quatre puissances. On regarde l'attitude de la Serbie comme une pression indirecte que celle-ci tenterait d'exercer en vue d'obtenir des conditions plus favorables. La réponse de la Porte aux propositions des grandes puissances doit n'être faite que le dimanche 1<sup>er</sup> octobre ; mais elle est déjà connue en substance, et dès aujourd'hui on peut dire qu'elle sera de nature à hâter une solution pacifique. Le seul point sur lequel la Porte ferait quelques réserves est relatif aux réformes à accorder aux provinces chrétiennes. La Porte désirerait qu'on ne stipulât pas nommément les provinces auxquelles elles doivent être appliquées. Les grandes puissances, au contraire, demanderaient que le traité, ou au moins le protocole du traité, désignât la Bosnie, la Bulgarie et l'Herzégovine comme devant être appelées à bénéficier des réformes promises.

Paris, 30 sept.

Le conseil des ministres se réunira de nouveau aujourd'hui à l'Élysée. La question de la convocation des Chambres dont le conseil s'est occupé hier, sera résolue dans cette séance. Il est possible que le Conseil examine aussi la date de convocation qui devra être fixée pour certaines élections.

Bourse de Paris  
Cours du 30 septembre.

Rente 3 p. %..... 74.75  
— 4 1/2 p. %..... 101.50  
— 5 p. %..... 106.45

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 29 sept.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.740 »	3.740 »
Crédit foncier.....	742 50	740 »
Orléans-Actions...	1.092 50	1.095 »
Orléans-Obligations.	332 50	332 50
Suez.....	830 »	836 »
Italien 3 %.....	74 »	74 80

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M<sup>me</sup> EVELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*. C'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C<sup>e</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. 5 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4<sup>e</sup> — avec une gravure coloriée chaque numéro : 5 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr. S'adresser également dans les librairies des départements.

La librairie J. HETZEL et C<sup>e</sup>, Paris, 18, rue Jacob, vient de mettre en vente : la première partie de la nouvelle œuvre de Jules Verne, « Michel Strogoff » qui vient d'avoir tant de succès dans le *Magasin d'éducation*. M. Verne a entrepris de faire connaître à ses lecteurs le monde entier. Après l'Amérique, l'Afrique, l'Océanie, c'est l'Asie septentrionale, toute l'immense route de Moscou à Irkoutsk et au lac Baïkal qu'il leur fait parcourir aujourd'hui à la suite du courrier du Czar et à travers les péripéties d'un drame, dont l'intérêt est saisissant. — 4 vol. in-18, 3 fr.; par poste, 3 fr. 50.

La seconde et dernière partie paraît dans la 12<sup>e</sup> année du *Magasin d'éducation*, formant les tomes 23 et 24. Ces volumes contiennent, en outre de l'ouvrage de M. Verne : *L'Ami Kips*, piquante étude sur les plantes de la maison, par Georges Aston; *Le Petit Roi*, récit où sont retracés, pris sur le vif, les mœurs et les caractères des enfants russes, par S. Blandy; puis, des poésies esquissées de M. de Laprade et de nombreuses variétés morales, littéraires ou scientifiques, par P. J. Stahl, H. Fauquez, E. Muller, Th. Benzon, Pierre Noth, etc. Illustrations, par Froment, Froslich, Bayard,

Lallemand, etc. Le plus beau et le meilleur sans contredit des recueils périodiques à l'usage de l'enfance et de la jeunesse, et le seul qui ait jamais été couronné par l'Académie.

Abonnement d'un an : Paris, 14 fr.; Province, 16 fr.; Union postale, 17 fr.

LES PLUS GRANDS SUCCÈS DU PIANO

**OEUVRES NOUVELLES**  
DE JULES KLEIN

**Cerises Pompadour, Fraises au Champagne, Patte de Velours, Lèvres de Feu, Pazzo d'Amore, Cuir de Russie, valse.**

**Radis Roses ? Mazurka.**  
**France adorée ! Marche française.**  
**Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, polkas.**

Transcriptions brillantes à 4 mains, par **Renaud de Vilbac**;  
*Cerises Pompadour*, valse, *Radis roses*, mazurka.

**Jules Klein, quadrille**, composé par Deransart, chef d'orchestre de Valentino, sur les œuvres populaires du célèbre compositeur. (Le même quadrille transcrit à 4 mains, par **Renaud de Vilbac**).

Valses chantées : *Fraises au Champagne* et *Pazzo d'Amore*.

Méodies célèbres de Jules Klein : **Rayons perdus, Soupir et Baisers.**

On reçoit *Franco* les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-postes (à 4 mains : 3 fr.; 2 fr. pour le Quadrille; 1 fr. 70 pour les Méloïdes) à Colombier, éditeur, rue Vivienne, 6, à Paris.

**LE TOUR DU MONDE.** — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 821<sup>e</sup> livraison. (30 septembre 1876).

Texte : Pékin et le nord de la Chine, par M. T. Choutzé. 1873. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, E. Ronjat, H. Clerget, H. Catonacci et F. Sorrieu.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 200<sup>e</sup> livraison (30 septembre 1876).

— TEXTE : L'oncle Placide, par J. Girardin. — L'Industrie Athénienne, par Ch. de Raymond. — Du Sang froid s'il vous plaît, par J. Levoisin. — La Petite Duchesse par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Le Kunk, par M<sup>me</sup> Henriette Loreau. — Les Causeries du Jeudi, par l'Oncle Anselme.

Dessins : A. Marie, Faguet, etc.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire Populaire du Chant**, tels sont les titres de deux char-

mantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour : l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative à su résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement de piano*, devenues presque populaires, pour le prix vraiment incroyablement de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la *Chanson du Jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc. S'adresser au bureau du Journal.**

**BAYLES JNE**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousse de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
Tondeuses, tourne-broches  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

**LES MODES PARISIENNES**

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

Paris et départements

PREMIÈRE ÉDITION  
COMPRENANT

1<sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;  
2<sup>o</sup> Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.

1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50

DEUXIÈME ÉDITION  
COMPRENANT

1<sup>o</sup> Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition;  
2<sup>o</sup> Chaque mois la double pl. de Patrons;  
3<sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe.

1 an, 25 fr. — 6 mois, 13 fr. 50 — 3 mois, 7 fr.

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des *Modes Parisiennes*, 22, rue de Verneuil, à Paris.



**POMPE ROTATIVE**

DE J. MORET & BROQUET

Usine et bureaux, 121, r. Oberkampf, Paris

Pour le soutirage et le transvasement des vins, huiles, bières, essences, et tous liquides.

La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole.

Debit selon le No de 2 à 20,000 litres par heure.

Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins.

PROSPECTUS FRANCO. — VENTE A GARANTIE.

**MARCOLS**

(Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugineuse, très-gazeuse. Eminentement tonique et digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections gastralgiques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; reconstruit les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt : Pharmaciens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Paris, 10, boulevard des Capucines.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

**A VENDRE**

en bloc ou en détail

**LA JOLIE PROPRIÉTÉ**

de M. MAZON,

à Goulepdan, canton de Vire, canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Elle se compose : de Terres labourables, de Vignes, de Prés et de Bois. — Sa superficie en terres labourables, en vignes et en prés, non compris les bois, est d'environ 6 hect. 40 ares de première nature. — Belle maison de maître et vaste Bâtimens ruraux. — Eaux abondantes.

S'adresser à M. Rives, expert Vire. à

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M<sup>me</sup> LINON**

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.



OCCASION

**A VENDRE**  
**UNE EXCELLENTE MACHINE**

DU MEILLEUR MODÈLE

à fabriquer les Eaux gazeuses Ensemble ou séparément environ 200 siphons.

S'adresser au bureau du Journal.

**LE BIEN PUBLIC**

DE PARIS

Journal quotidien, politique et littéraire

LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX

Informations rapides et précises

Expédié par les trains-poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES

La Réforme économique, Le Journal des Jeunes Mères, La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS

Trois mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr.

Un Numéro : 45 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS

Sur demande par lettre affranchie

Paris, Rue Coq-Héron, 5

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 — — — — —	10 — — — — —
300 — — — — —	15 — — — — —
400 — — — — —	20 — — — — —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal *ILLUSTRATION* dont le prix est de 18 fr.

10<sup>e</sup> année  
**LE MONITEUR**  
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE  
Paraît tous les Dimanches  
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES  
Résumé de chaque Numéro :  
Bulletin politique. — Bulletin financier.  
Bilans des établissements de crédit.  
Recettes des ch. de fer. Cor-  
respondances étrangères. Nomen-  
clature des coupons échus, des  
appels de fonds, etc. Cours  
des valeurs en banque et en  
bourse. Liste des tirages.  
Vérifications des numéros sortis.  
Correspondance des abonnés. Renseignements.

**PRIME GRATUITE**  
**Manuel des Capitalistes**  
4 fort volume in-8.  
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS  
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

**DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>**  
DE PARIS  
21, BOULEVARD HAUSMANN,  
Concessionnaires du

**GUANO DU PEROU**

Loi du 11 Novem-  
bre 1869  
ET DU  
GOUVERNEMENT DU PEROU  
DÉPÔSE

**GUANO DISSOUS DU PEROU**

Convention du 15  
Avril 1874  
DÉPÔSE

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>ie</sup>.

Évrat, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>ie</sup>.

Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.

Dunkerque, MM. C. BURDON et C<sup>ie</sup>.

Havre, chez M. E. PIQUET.

Landernau, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, d'ORIGNY, PAUSTIN et C<sup>ie</sup>.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>ie</sup>.

Melun, chez M. LE BARRE.

Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.

Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN  
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.



**MARNE BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

EAU MINÉRALE NATURELLE

**VICHY**

Sources de l'Etat. Applications en médecine:

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, insappétence.

CELESTINE. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire: PARIS, 27, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les Droguistes, pharmaciens.

AVIS. — On demande des représen-

tants pour la vente à crédit de toute la

musique (partitions, méthodes, études,

etc.) publiée par les principaux éditeurs

de Paris. — Bonnes remises. — S'adres-

ser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33,

à Paris.

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.  
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à				
11 h. 10 <sup>m</sup> matin.	5 h. 10 <sup>m</sup> matin.	6 h. 53 <sup>m</sup> matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	10 h. 12 <sup>m</sup> matin.	3 » 56 » soir.	10 h. 28 <sup>m</sup> matin.	10 h. 45 <sup>m</sup> matin.	4 h. 27 <sup>m</sup> soir.	12 h. 45 <sup>m</sup> matin.
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »	» 4 » soir.
Train de marchandises régulier : { Départ de Cahors — 5 h. 20 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 7 h. 55 <sup>m</sup> soir.				Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25 <sup>m</sup> matin.				

Cahors, 30 Septembre.

La tranquillité dont le pays jouit, la prospérité des affaires qui se traduit par une augmentation considérable des recettes de l'Etat, le progrès constant des fonds publics, le dédain avec lequel sont accueillies les démonstrations du parti démagogique à l'occasion de l'anniversaire du 22 Septembre, la part honorable prise par le Gouvernement aux efforts des puissances en vue de la pacification orientale, tout cela nous montre que nous avons été prévoyants et sages en donnant notre concours aux hommes qui, venus de tous les partis, ont consacré la Constitution du 25 Février.

Ce tableau rassurant n'a qu'une ombre : nous voulons parler de la méfiance de la Chambre des députés contre la propagande et l'influence religieuses. Mais nous avons la ferme conviction que, sous un gouvernement où tout se passe au grand jour de la publicité, la Chambre des députés comprendra qu'elle fait fausse route en combattant des périls imaginaires.

Les départements, bien peu nombreux, qui nommèrent aux élections législatives du commencement de l'année, des sénateurs et des députés hostiles à la Constitution, sont frappés des avantages qui résultent de l'ensemble de la situation politique. Ils sentent que la Constitution du 25 Février est, le véritable terrain conservateur; aussi voit-on se produire, au sein des populations, des retours d'opinion qui sont salués avec joie par tous les amis de l'ordre et du progrès. Les élections municipales qui viennent d'avoir lieu, ont fourni la preuve éclatante de ce revirement, notamment dans la Charente et dans la Charente-Inférieure.

Nous souhaitons vivement qu'une nouvelle preuve soit donnée par le choix des maires et des adjoints qui doit être fait, le 8 octobre prochain, au sein des conseils municipaux de nos communes rurales. La véritable question à résoudre par les conseils municipaux et celle-ci : voulez-vous être en hostilité avec le Gouvernement, ou bien préférez-vous marcher d'accord avec le Gouvernement et l'immense majorité de la France ?

On lit dans le Français :

Les radicaux ont décidé de demander au Parlement « l'institution d'une fête nationale qui devra correspondre aux dates du 4 ou du 22 Septembre de chaque

année. » Cette demande circule déjà en province. Nous croyons savoir que l'initiative en a été prise à Paris, il y a dix jours. M. Talandier est l'un des députés radicaux qui doivent porter à la tribune cette proposition.

Si cette proposition démagogique est formulée, elle réunira tout au plus une soixantaine de voix à peu près. Le Gouvernement, les Chambres et la Nation se trouvent complètement en dehors des partis extrêmes, dont le triomphe serait une révolution.

Les journaux de Paris nous apportent la dépêche suivante :

Wissembourg, 27 sept.

L'empereur d'Allemagne s'est rendu ce matin à Werth, en voiture. Il a visité le champ de bataille, le monument élevé en l'honneur de l'armée, l'église évangélique nouvellement bâtie en avant de Froeschwiller, ainsi que l'église catholique de cette localité. Après avoir déjeuné chez le comte de Durheim, S. M. est retournée à Wissembourg, d'où elle est partie pour Carlsruhe, à deux heures de l'après-midi. L'empereur a accordé un grand nombre de décorations.

Wissembourg, Froeschwiller, Werth, terres françaises depuis plus de deux cent ans, aujourd'hui Prussiennes !!

C'est là que Mac-Mahon, à la tête de 30,000 hommes contre 140,000, se couvrit de gloire. L'Europe entière qui connaissait la faiblesse de notre armée s'attendait à notre défaite. Un seul souverain en fut surpris, et ce fut celui-là même qui, disposant de tout en France, avait eu l'imprudence de déclarer la guerre à la Prusse sans avoir plus de deux cent mille hommes à opposer à un million et demi d'Allemands bien armés et bien équipés !!

## CORRESPONDANCE

Versailles, 29 sept., soir.

Le conseil des ministres s'est réuni hier à une heure, à l'Élysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

On pense que le conseil s'est occupé de la date de convocation des Chambres. Certaines personnes bien informées assurent même que cette date a été fixée au 11 novembre.

M. le duc Decazes, rentré à Paris, hier matin, assistait à ce conseil.

On assure que M. de Marcère met à profit les vacances qu'il est allé passer à Messei. Le ministre de l'intérieur emploie, dit-on, ses vacances à élaborer différents projets de loi qui seront prochainement soumis au conseil des ministres. Le conseil statuera et si l'avis est favorable, ces projets de loi seraient dé-

posés, à la rentrée, sur le bureau des Chambres. Parmi ces projets, deux seraient déjà terminés : un projet de loi sur les réunions publiques, un autre sur le droit d'association. Avant son retour M. de Marcère achèvera d'arrêter la rédaction d'un projet de loi sur la presse, et l'on dit même, que c'est pour en conférer avec M. Hector Pessard, qu'il a fait mander celui-ci auprès de lui.

Il paraît aujourd'hui bien avéré que le ministre de la guerre n'a pas adressé de circulaire aux généraux commandants de corps d'armée, au sujet des honneurs que l'armée doit rendre aux officiers ou aux membres de la Légion d'Honneur enterrés civilement. Le ministre n'a pas voulu préjuger la question, avant de connaître l'avis de la commission militaire qui, sous la présidence du général Lebrun, est chargée d'étudier cette question délicate.

M. Rouher est parti pour Arenem-berg.

Aujourd'hui pour la seconde fois, le journal *l'Opinion nationale* a été mis en vente. Il ne s'est pas présenté d'acquéreurs.

La question d'Orient est décidément une énigme. Depuis plusieurs jours, les meilleures assurances de paix étaient données de part et d'autre : On croyait la lutte terminée, lorsqu'une dépêche de Belgrade, adressée à Londres, nous apprend que tout est rompu. S'il faut en croire cette dépêche, le conseil des ministres s'est réuni hier soir, sous la présidence du prince Milan et a décidé, à l'unanimité, de rejeter les conditions de paix récemment élaborées par les grandes puissances, en feignant de croire qu'elles sont d'ores et déjà acceptées par la Porte.

« Il a été résolu que la Serbie combattrait à outrance jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son indépendance. »

Il serait superflu de se livrer à des réflexions plus ou moins spécieuses sur le contenu de ce télégramme à sensation. Ou la nouvelle est vraie ou elle est fautive. Tout est là.

En attendant qu'elle soit confirmée ou démentie, la prudence m'oblige de me passer de tous commentaires.

## ORIENT

Une nouvelle inattendue est arrivée avant-hier. La Serbie ne veut accepter la suspension des hostilités que si la durée en est étendue à un mois. Voici à ce sujet une dépêche dont les détails sont tirés d'un journal semi-officiel d'Autriche :

Vienne, le 27 septembre.

La *Politische Correspondenz* publie le texte d'une Note qui aurait été remise hier soir par M. Ristitch, ministre des affaires étrangères de Serbie, aux représentants des grandes puissances à Belgrade, en réponse à la décision de la Porte relative à la prolongation de la suspension des hostilités.

Dans cette Note, le gouvernement serbe déclare ne pas pouvoir donner l'ordre de prolonger la suspension d'armes qui a pris fin le 24 septembre, quoiqu'il appelle de tous ses vœux la conclusion d'un armistice en règle, revêtu de toutes les conditions voulues et d'une durée suffisante. Il motive son refus sur la forme impraticable donnée à la suspension d'armes par la Porte, qui n'a stipulé ni ligne de démarcation, ni zone neutre déterminée, ce qui produit des inconvénients peu aptes à prévenir les collisions entre les armées et l'effusion du sang.

## REVUE DES JOURNAUX

Moniteur universel.

La seconde lettre du cardinal-archevêque de Paris au ministre de la justice et des cultes, venant au moment même où l'attention s'était vivement portée sur le mandement de Mgr Guibert, évêque de Gap, va fournir un nouvel aliment à la polémique engagée entre les journaux de la gauche et ceux de la droite au sujet de l'attitude du clergé vis-à-vis du pouvoir politique.

Ces deux documents, il est vrai, n'ont pas le même objet : l'un recommande au clergé de se tenir en dehors de la politique, l'autre touche à la politique en s'élevant contre une résolution de la Chambre des députés ; le même parti qui a loué l'un, blâmera l'autre ; cependant, la différence entre le mandement et la lettre, ne va pas jusqu'à la doctrine ; il n'y a entre l'un et l'autre aucune contradiction ; le clergé aurait tort, sans doute, d'identifier la religion avec une forme de gouvernement, et de se placer, par suite de cette confusion, sur un pied d'hostilité permanente à l'égard du gouvernement établi ; mais il a raison de se défendre contre les agressions d'un parti, ce parti portât-il le nom du régime existant, et s'en donnât-il comme le soutien.

La suppression du crédit affecté aux aumôneries militaires, instituées par une loi de l'Assemblée nationale, n'est pas l'acte impartial d'un législateur modifiant ou même abrogeant une loi défectueuse, c'est une mesure spéciale, visant une partie du clergé, et allant au but par un moyen détourné d'un dangereux exemple. La chambre des députés a cherché une manière d'annuler la part qui revient incontestablement au Sénat dans la confection et dans l'abrogation des lois ; elle a voulu que par le seul effet de son vote, et sans qu'il fut tenu aucun compte des droits de l'autre branche de la législature, une loi qui, constitutionnellement, ne pouvait être changée ou abrogée que du consentement des deux Chambres, cessât d'exister. Il est impossible que le Sénat ne ressente pas ce procédé, et s'il en résulte un conflit, toute la responsabilité en retombera sur ceux qui l'ont provoqué.

Nous n'examinerons pas la loi sur les aumôneries militaires ; nous aurions compris qu'on en proposât l'amendement ou même l'abrogation ; mais si l'on admet

que la Chambre des députés a de son chef, de sa seule autorité, le droit d'abroger les lois existantes au moyen de suppression de crédit, alors que devient l'autorité du Sénat ? que devient le Sénat ? Nos démocrates nous répondront qu'ils se soucient fort peu de l'autorité du Sénat, que moins le Sénat comptera, mieux cela vaudra, et qu'ils espèrent qu'il ne comptera bientôt pour rien du tout. Très-bien ; mais il existe une Constitution qui veut que le pouvoir législatif soit partagé entre les deux Chambres. Mgr Guibert, en défendant la loi sur les aumôneries militaires, défend, en réalité, la Constitution, car il nous paraît certain que les constituants de 1875 n'ont pas entendu que la Chambre des députés eût à elle seule, et sans l'intervention du Sénat, le droit d'abroger une loi.

Un journal républicain radical qui examine la lettre de l'archevêque de Paris, reproche à Mgr Guibert de ne pas s'être rendu compte de l'impuissance absolue du Sénat en pareille matière. Nous partageons le tort du vénérable prélat ; nous ne nous rendons pas compte de l'impuissance absolue du Sénat en matière de finances et en ce qui concerne le maintien et l'autorité des lois. Lui-même se sentira-t-il aussi absolument impuissant qu'on le prétend, et se résignera-t-il à laisser tomber de ses mains défaillantes sa légitime part du pouvoir législatif ? C'est une question qui n'est pas encore tranchée. Nous verrons ce qui arrivera à la prochaine session. Tant que le budget de 1877 n'a pas été définitivement voté par le Sénat, Mgr Guibert peut espérer qu'un crédit pour le traitement des aumôneries y figurera ; il ne dépasse pas son droit en appelant l'attention du ministre de la justice et des cultes sur l'importance religieuse de l'institution pour laquelle une des deux Chambres n'a pas cru devoir accorder de crédit. « Je conserve, dit-il, l'espoir que la sagesse du Sénat et la légitime influence du Gouvernement détermineront la majorité de MM. les députés à revenir sur leur vote et à traiter cette question en dehors de toute préoccupation de parti. »

Il est extrêmement important, en effet, que cette question se traite en dehors des préoccupations de parti, et pour cela il est bien nécessaire aussi que le clergé ne prenne pas la marque et les attaches d'un parti. En lisant la lettre du cardinal-archevêque de Paris, nous n'avons pu que nous reporter aussitôt par la pensée sur le mandement de l'évêque de Gap, et nous en avons encore plus apprécié la sagesse et l'opportunité. Lorsque le clergé, avec raison, cherche dans la Constitution le moyen d'obtenir que la Chambre des députés revienne sur sa résolution au sujet des aumôneries militaires, comment pourrait-il se ranger parmi les ennemis de cette Constitution, comment pourrait-il regarder les institutions républicaines comme incompatibles avec le catholicisme ? Nous voyons bien qu'une fraction considérable du parti républicain est perpétuellement en querelle avec ce qu'on

appelle le cléricisme. Mais un parti n'est pas le gouvernement ; le régime actuel a toujours montré un grand respect pour les droits et la liberté de l'Eglise.

Il est fort désirable à tous égards que l'accord entre celle-ci et l'Etat subsiste, et pour cela il suffira sans doute que l'Etat et l'Eglise se tiennent également au-dessus des partis, et restent, l'une comme l'autre, dans leur sphère d'action.

**Soleil.**

Le dimanche 1<sup>er</sup> octobre, il y aura six élections partielles. On fera ce jour-là six députés. L'un des élus est déjà connu. C'est M. Petitbien. Il est seul à combattre. Il est sûr de vaincre.

M. Petitbien aspire à remplacer dans Meurthe-et-Moselle M. Claude, dont on n'a pas oublié la mort tragique. Son ambition sera aisément satisfaite, puisqu'il n'a pas de concurrent.

Dans la deuxième circonscription de l'arrondissement de Cambrai (Nord) ; dans l'arrondissement de Senlis (Oise) ; dans l'arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes), il s'agit, comme dans Meurthe-et-Moselle, de remplacer des députés décédés ; M. Parsy, M. Sebert, M. Cézanne.

Dans le Nord, deux grands industriels, un ancien membre du centre droit de l'Assemblée nationale, M. Brabant, et un républicain accentué, aspirent à la succession de M. Parsy.

Dans l'Oise, M. Picard, conservateur à nuance indéfinie, et M. Franck-Chevreaux, républicain, se disputent l'héritage législatif de M. Sebert.

Dans les Hautes-Alpes, MM. de Prunière et Ferrari restent toujours en présence pour le scrutin de ballottage.

Dans l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), on procédera au remplacement de M. Tron, bonapartiste invalidé.

On signale l'ardeur de la lutte électorale qui est engagée à Auch, dans le Gers, entre M. Peyrusse, autre bonapartiste invalidé, et M. David, radical. Là aussi ce sont les couleurs tranchées qui seules sont sur la brèche, qui seules passionnent et entraînent les électeurs.

Les modérés auront leur jour, les libéraux auront leur heure.

Tout passe en France. L'exaltation révolutionnaire actuelle y subira le sort commun de toute autre chose. Un jour viendra où le pays s'éloignera des exagérés, des violents et des passionnés de tous les partis, pour revenir aux libéraux, aux modérés, aux constitutionnels.

Sachons attendre.

**CHRONIQUE LOCALE**

ET MÉRIDIIONALE.

M. Pagès Dupont a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce :

Monsieur le Ministre,

Vous avez reçu et vous recevez chaque jour d'un grand nombre de départements, des pétitions, des lettres et des protestations au sujet de la coloration artificielle des vins.

Cette question a pris une légitime importance, non-seulement dans les journaux agricoles, mais dans la presse politique tout entière, depuis que le tribunal de Nancy a condamné à l'emprisonnement et à l'amende deux propriétaires du Bas-Languedoc, qui avaient vendu des vins colorés à l'aide de la fuchsine pure ou de la fuchsine arsénicale, et deux commerçants de Nancy, leurs complices, qui avaient livré aux consommateurs ce vin falsifié et presque empoisonné.

Un point capital est aujourd'hui hors de contestation : c'est que la fuchsine introduite dans l'économie, même à l'état de pureté, et en

l'absence d'arsenic, soit par l'estomac, soit directement portée dans le sang, produit l'une des maladies les plus redoutables, l'albuminurie.

Votre collègue, M. le Garde des Sceaux, Président du Conseil des ministres, a reçu, il y a quelques jours, plusieurs viticulteurs qui, à ce sujet, venaient faire appel à sa haute intervention. Il leur a répondu qu'il fallait distinguer entre les industriels qui fabriquent les colorants à la fuchsine, pouvant être destinés à un grand nombre d'applications utiles, et les propriétaires ou commerçants qui ont l'audace de faire servir cette invention à remonter la couleur de leur vins. Il a donné, en conséquence, sa pleine approbation à la jurisprudence du tribunal de Nancy.

Permettez-moi, monsieur le Ministre, de vous dire que, si ces paroles sont rassurantes, elles exposent encore les viticulteurs sérieux à des mécomptes et à des pertes. Si le tribunal de Nancy n'a pas hésité à prononcer une condamnation, tel autre tribunal peut décider un acquittement. Il est indispensable, suivant moi, qu'un projet de loi soit présenté, non-seulement dans l'intérêt de la santé publique, mais aussi pour punir les auteurs et complices de toute coloration. En effet, toute coloration autre que celle résultant de la fuchsine, toute coloration même inoffensive au point de vue hygiénique, a ce résultat essentiellement inique, de transformer radicalement les conditions de la viticulture.

Je ne puis croire un seul moment que la loi doive tolérer que les règles positives et géographiques de la production soient bouleversées, c'est-à-dire que l'équilibre agricole et commercial soit rompu par la faculté de rougir et de noircir factivement les vins dépourvus de couleur. Plusieurs départements, entr'autres le département du Lot, que j'ai eu l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale, ont précisément pour ressource principale des vins très colorés, que le sol et la nature désignent en quelque sorte pour le perfectionnement des autres vins. Le Gouvernement et les Chambres doivent aide et protection à ces départements sur le terrain du droit commun, et pour cela il faut une législation précise, contenant un texte formel sur la fabrication des vins frauduleux qui seraient spécialement définis et visés, tandis que aujourd'hui les poursuites ne sont intentées qu'en vertu d'une disposition générale, qui s'applique uniformément aux tromperies sur la qualité de la marchandise vendue.

Les moyens varient à l'infini pour rougir ou noircir les vins. Les principales adultérations consistaient autrefois en addition d'eau, d'alcool et de matières colorantes d'origine végétale : campêche, sureau, rose trémière, myrtille. Les progrès de la chimie, et notamment la découverte des matières colorantes extraites des produits de distillation de la houille, ont fourni aux fraudeurs d'autres moyens, et principalement le procédé de la fuchsine. Mais les anciens procédés sont usités encore en beaucoup d'endroits ; et bien souvent avec une entière impunité ; car les magistrats sont fort embarrassés quand ils ont devant eux des prévenus qui ont modifié ou transformé des vins. Il suit de là que la législation nouvelle devrait établir des pénalités différentes ba-

sées sur la gravité des faits, c'est-à-dire d'après la facilité dans la tromperie et suivant le danger pour la santé publique. Qui donc oserait se plaindre d'une répression très sévère contre les variétés de colorations, qui agissent d'une façon compromettante sur l'économie animale ?

Une autre question se présente : Le *Journal d'agriculture pratique* faisait remarquer dernièrement qu'on vend chaque jour, publiquement, des liquides tout préparés sous les noms divers de caramel, couleur vin vieux, couleur vin nouveau, et bien d'autres mélanges plus ou moins complexes de gélatine, de glucose, d'alcool et d'autres substances tinctoriales associées en proportions convenables pour donner à l'eau ou à des vins légers des colorations qu'on ne saurait, à l'œil, distinguer de celles des vins naturels. Cela est-il licite, cela est-il condamnable ? Dans quelles conditions les mélanges hétérogènes sont-ils sans péril ? Quelle est la limite qu'il doit être interdit de dépasser pour accorder protection contre une concurrence déloyale, à tous ceux qui livrent leurs vins à la consommation sans la moindre manipulation et tels que le soleil les a mûris et colorés ? Ce sont là des problèmes que notre législation laisse sans solution, ce qui est une cause évidente de grandes incertitudes pour la magistrature.

La visite mieux organisée des débits, et l'analyse plus fréquente des vins suspects produiraient sans doute quelques bons résultats, et il faut compter à cet égard sur le zèle de M. le ministre des finances et de M. le directeur général des contributions indirectes. Mais l'emprisonnement et l'amende, édictés par une loi spéciale qui leverait tous les scrupules des magistrats, serait la meilleure et la plus sûre méthode. La menace de ces châtiments garantirait la santé publique, et allégerait le fardeau de cette viticulture honnête de nos campagnes, dont la pauvreté se changerait bien vite en prospérité si elle était délivrée des exploiters qui profitent du silence ou de l'élasticité des lois actuelles.

La chambre syndicale des vins de Paris vous a adressé tout récemment une lettre qui a été publiée par la plupart des journaux. Au fond, elle a une opinion tout à fait conforme à celle que je vous expose moi-même, puisqu'elle arrive à déclarer qu'une *coloration artificielle, quelle qu'elle soit, est une fraude*. En vous priant, monsieur le Ministre, de vous entendre avec M. le Garde des Sceaux pour la rédaction d'un projet de loi, je tire une conséquence logique de l'avis émis par la Chambre syndicale de Paris. Elle a indiqué le mal, je formule nettement le remède. Puisque toute coloration est une fraude (et rien n'est plus certain), il importe essentiellement d'atteindre les auteurs et complices des divers systèmes de coloration anciens ou nouveaux.

Agréé, etc.

A. PAGÈS DUPONT,

Paris, 16 septembre 1876.

Les journaux de Paris du 19 septembre, et des jours suivants, contiennent, sur le même sujet, une lettre de M. Paul Massot, député et président du conseil général des Pyrénées-Orientales. M. Paul Massot s'est adressé au ministère de la justice ; M. Pagès Dupont a cru, au contraire, devoir s'adresser au ministre de l'agriculture et

du commerce. Il est à désirer que l'initiative prise par l'un et par l'autre, au même moment et sans se connaître, trouve des imitateurs nombreux, et qu'un mouvement sérieux se produise dans les pays vinicoles.

M. Massot, dans sa lettre au ministre de la justice, cite le département du Lot parmi les plus intéressés à une répression énergique contre les fraudeurs. Le Lot est incontestablement le plus intéressé de tous.

Nous lisons dans le *Courrier de Bayonne* :

Sur l'ordre du parquet, la police de Bayonne a pris, dans les chais de 44 marchands de vins en gros de Bayonne, 188 échantillons de vins de qualités diverses qui vont être l'objet d'une analyse chimique, afin de s'assurer si le liquide livré à la consommation publique a été coloré d'une façon artificielle. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a prescrit ces mesures dans le but de poursuivre toutes les sophistications qui sont d'habitude si dangereuses pour la santé publique et si préjudiciables pour le négociant préjudiciable pour le négociant honnête.

Plusieurs conseils généraux, frappés de l'encombrement croissant des archives départementales, ont exprimé le vœu de voir étendre les limites que les instructions ministérielles ont assignées à la suppression des papiers inutiles.

D'un autre côté, les commissions locales ont, à diverses reprises, indiqué comme pouvant être supprimées des catégories de pièces non comprises dans les instructions ou ont réclamé pour celles qui y sont mentionnées, la réduction du délai assigné à leur conservation.

Comme on ne saurait procéder avec trop de prudence lorsqu'il s'agit de destructions irréparables, M. le ministre de l'intérieur vient d'inviter les préfets à lui faire parvenir leur avis sur le plus ou moins d'intérêt qui s'attache à la conservation des documents appartenant à leur préfecture. La circulaire qui les saisit de cette question est accompagnée d'un état présentant la nomenclature des pièces dont la suppression est demandée et, en regard, le délai au bout duquel cette suppression pourrait avoir lieu.

On remarque entre autres documents les listes électorales que l'on propose de faire disparaître au bout de trente ans, les budgets des communes, qui seraient supprimés après vingt ans, les rôles de perceptions des contributions directes, détruits actuellement après un délai de trente ans, que l'on propose de réduire à quinze, etc.

Le Conseil d'Etat de Genève, en vue de prévenir l'importation du phylloxera a pris l'arrêté suivant :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Toute importation dans le canton de Genève de raisins et de feuilles de vigne, ainsi que des raisins et bois de vigne, provenant de France est interdite.

« Art. 2. Les raisins qui seraient importés de ce pays malgré la défense ci-dessus mentionnée seront saisis et jetés à l'eau. Il en sera de même pour les fruits enveloppés dans des feuilles de vigne et qui auraient la même provenance.

« Les racines et bois de vigne mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> devront être détruits, ainsi que les caisses ou corbeilles ayant servi à l'emballage des fruits.

« Les contrevenants au présent ar-

reté seront en outre passibles des peines de simple police. »

Cet arrêté, dit une feuille genevoise, a déjà reçu une première exécution : un panier de raisins a été détruit à la gare et détruit comme il est dit. Les contrevenants n'ont pas été soumis aux peines de police ; car, arrivant de l'étranger, ils ne pouvaient connaître l'arrêté.

On nous écrit de Villeneuve-Cognaux :

Un triple assassinat a été commis dans la nuit du 26 au 27 au village de Villeneuve-Cognaux, arrondissement de Muret, à 15 kilomètres de Toulouse.

Le nommé Julien Ducos, âgé de 36 ans, a frappé à coups de pioche sa femme, sa belle-sœur et la femme de son propriétaire ; puis il a tenté de se suicider en s'ouvrant l'artère de la jambe et en avalant un quart de litre de pétrole.

L'état des victimes est des plus graves. Celui de l'assassin donne aussi de sérieuses inquiétudes.

Une misérable question d'intérêt aurait été le mobile du crime.

Nous empruntons à la *REVUE JUDICIAIRE* du *Journal officiel* la décision suivante :

*Morsure de chien; condamnation du maître pour blessures par imprudence.*

Le sieur X... est propriétaire d'un chien de garde qu'il emmène souvent avec lui sans le museler.

Le chien mord un passant, et X... est poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle de La Roche-sur-Von pour blessures par imprudence.

Son défenseur soutient que si celui qui conduit mal un cheval peut être responsable des accidents causés par cet animal, il n'en saurait être de même de celui qui a laissé vaguer un chien, alors surtout que le chien a mordu le passant hors des excitations et même de la vue de son maître.

Mais le tribunal, dans son audience du 25 août, a condamné X... à 25 fr. d'amende pour blessure par imprudence, par application de l'article 320 du Code pénal, ainsi conçu : « Si de la maladresse, de l'imprudence, de l'inattention, de la négligence, de l'inobservation des règlements il est résulté des blessures et des coups, le coupable sera puni de six jours à deux mois d'emprisonnement, et d'une amende de 16 fr. à 100 fr., ou de ces deux peines seulement. »

M. Autié, agrégé de grammaire, professeur au collège de Béziers, est nommé professeur chargé de cours de troisième, en remplacement de M. Baudel.

M. Cabelaubre, instituteur à Fontanes-Lunegarde, est délégué par M. le Recteur, pour remplacer en qualité de maître-adjoint, à l'école primaire du lycée, M. Labarthe, dont le congé est renouvelé.

M. Henri Nadal nous adresse, la lettre suivante :

Trépadou, le 25 sept.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie d'insérer la note suivante, en réponse à une provocation en duel que m'adresse l'illustre M. ROUCHON, de Figeac, par la voie du *Réformateur*.

« ROUCHON, as-tu du cœur ? »

Ce vers de *Corneille*, que je travestis quelque peu, et qui m'est revenu en mémoire, ne peut avoir de plus juste application que dans le cas présent.

M. Rouchon me provoque en duel et je réponds :

« Rouchon, as-tu du cœur ? »  
— Non, n'est-ce pas ? Hé bien ! n'en parlons plus.

Il est célèbre pourtant, ce Rouchon, sans avoir jamais rien inventé, rien créé, rien écrit, rien pensé.

Il a prononcé des discours, mais ils n'étaient pas de lui.

Si le citoyen Rouchon persiste encore à me provoquer, je lui dirai : Croyez mon expérience, ne provoquez jamais ceux qui vous en remontreraient, et surtout ne faites pas faire vos discours par vos voisins ; cela produit un mauvais effet !

Henri NADAL

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 23 au 30 septembre.

Naissances.

Cambrouse, Jules, rue du Coin-de-Lastie.

Boisse, Amélie-Louise, rue de la Préfecture.

Cammass, Marceline, rue Fangas.

Becquie, Abel-Victor-Pierre, rue de la Mairie.

Tourriol, Antonin, rue des Boulevards.

Mariages.

Combes, Edmond et Chabaud, Françoise-Fortunée.

Arnaud, Joachim et David, Marie-Justine.

Paganel, Jean et Roquet, Jeanne.

Décès.

Courdesse, Pierre, 71 ans, Hospice.

Legrand, Madeleine, veuve Glison, sans profession, 85 ans, rue des Carmes.

Escabasse, Jacques, cultivateur, 36 ans, rue Rempart.

Bladinet, Marie, veuve Dulac, sans profession, 66 ans, rue Nationale.

Marty, Jeanne, veuve Valéry, sans profession, 73 ans, rue des Mirepoises.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

Laur, Marguerite, veuve Delpech, rentière, 84 ans, rue de la Gare.

BULLETIN VINICOLE

Toutes les nouvelles des pays vinicoles accusent un faible rendement.

Dans l'Hérault, de mémoire de viticulteur, jamais la vendange ne s'était opérée avec un temps aussi propice. Aussi l'espérance dans la bonne qualité et la bonne conservation des vins est-elle unanime.

Le commerce, qui est fixé à cet égard, presse ses demandes. Certains mêmes réalisent déjà dans la revente des bénéfices assez importants sur les prix acceptés par le propriétaire.

D'ailleurs, en laissant les choses suivre leur cours naturel, il est certain que les vins du Midi seront recherchés, et que si la hausse n'est pas instantanée comme en 1875, elle suivra une marche lente et progressive jusqu'à des limites qu'on ne peut encore apprécier.

Voici les ventes qui nous sont signalées :

Partie Nougaret, d'Andissan, vin rouge, 130 fr. le tonneau.

86 hectolitres, récolte Carenet, de Caux, à 140 fr. (20 fr. l'hectolitre) Maison de Nimes.

Cave du château de Ribaut, près Béziers, à 19 fr. 50 l'hectolitre.

Du Vivier, près Capestang, à 48 francs.

De Preissan, à 45 fr. 30.

Dans l'Aude, le propriétaire se décide difficilement à vendre.

On compte sur la qualité et par conséquent sur de bons prix.

Les vins de 1875 continuent à être très recherchés dans les prix variant entre 50 et 60 francs la bordelaise, tous frais en sus.

Dans le Tarn-et-Garonne, les renseignements sont les mêmes au sujet de l'apparition du beau temps, de la quantité et de la qualité des vins.

Les vins vieux sont bien rares. Le peu qui reste se vend cher.

Les belles qualités étant écoules, on s'attaque aux qualités inférieures.

On a payé les beaux Cahors jusqu'à 50 fr. Les vins clairs de la côte du Lot qu'on obtenait à 45 fr. se vendent aujourd'hui 60 fr. la pièce, nu ; les Cahors blancs de 65 à 70 fr.

Dans le Lot-et-Garonne et dans les départements limitrophes, il est aujourd'hui avéré que la quantité ne s'élève pas au-delà d'une demi-récolte.

Dans le Bordelais, depuis 3 ou 4 jours, le changement du temps est complet et le soleil brille comme en été. Le propriétaire pense que si la chaleur se maintient la face des choses changera et que la qualité sera bien meilleure qu'on ne l'espérait.

Il ne faut pas compter sur la baisse des

s'aperçut qu'il avait été trop loin, je n'ai pas l'intention de parler d'un de vos fidèles ; je disais un des vôtres, car il est au service d'une de vos créatures bien qu'il en soit tout à fait indigne, étant fils d'un vaurien.

— Enfin ? demanda Marco.

— C'est un écuyer d'Otorino, un certain Lupo, fils d'un fauconnier du comte del Balzo. C'est lui qui a tué Bellebuono. Je vous ai déjà dit qu'on avait trouvé près du cadavre une jaquette et une casaque, n'est-ce pas ?

— Je le sais.

— Et on a reconnu qu'elles appartenaient à ce Lupo ; et bien plus, on m'a assuré qu'il allait revenir à Milan, dans la maison d'Otorino, comme s'il ne s'était rien passé. Du reste, je vous le répète, je suis persuadé qu'Otorino ne s'en est pas occupé. Sans compter notre parenté, il sait que je suis votre ami, et cette raison seule l'empêcherait bien certainement de me faire de la peine. On voit d'ailleurs que ce gueux de Lupo a agi de son propre mouvement ; étant Limontain, il a voulu secourir ses compatriotes. J'étais donc venu vous demander l'autorisation, vous prier, si vous le voulez bien...

— Quoi ?

— D'autoriser le monastère de St-Am-

broise, en qualité de comte de Limonta, à exercer ses droits de seigneurie pour punir ce coupable.

Marco hésitait, mais l'abbé le pressait toujours.

— S'il s'agissait, disait-il, d'une offense personnelle, je pourrais lui pardonner, mais, vous le voyez bien, l'honneur et l'intérêt du monastère sont engagés.

— Oui, oui, c'est toujours la même chanson, interrompit Marco, faites à votre guise ; cela ne me regarde pas.

— Je l'ai fait pour vous donner une preuve de ma modération et de ma reconnaissance pour vous, Je n'ai pas oublié que je vous dois une nouvelle dignité.

En effet, c'était Marco qui avait obtenu du Bavaurois la dignité d'abbé, mais quant à la dignité de cardinal que l'abbé venait d'acquiescer il n'y entrait pour rien.

L'antipape, Pierre de Corvara l'avait fait cardinal de son propre mouvement, parce que, voyant son influence diminuer chaque jour, il cherchait en distribuant des offices, des dignités, des indulgences, de tout en un mot excepté de l'argent, car il n'en avait pas, il cherchait à se faire des partisans insouciés à le maintenir sur le trône pontifical et qui le suivraient dans sa chute.

(A suivre).

Les vendanges ne commenceront que du 25 au 30 courant.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHÉS DES DÉPARTEMENTS.

Agen, 27 sept.

Blés fins de Lectoure, 22 fr. 75 ; id. du Quercy du coteau, 22 fr. 50 ; id. de Garonne, 22 à 22 fr. 50. Blés mitadins fins, 21 fr. ; id. grosseignes, 20 fr. — Le tout les 80 kil.

Seigle, 45 fr. les 75 kil.

Maïs roux, 15 à 17 fr. ; id. blanc, 17 fr. — Le tout les 80 kil.

Fèves, 15 fr. les 65 kil.

Haricots, 28 fr. les 80 kil.

Avoinas, hors ville, 12 fr. les 50 kil.

Bordeaux, 27 sept.

Blés vieux, 21 fr. — Blés nouveaux, 21-50 à 22 fr. les 80 kil.

Farines, 20 fr. les Nérac ; 19 fr. à 19-50 les diverses qualités de Couthures, du Centre et de Marmande. Le tout les 50 kil.

Avoinas, cotés : du Poitou, 12 fr., pris en gare ; Bretagne, 11 fr. 75 les 50 kilogr. pris à bord ; les ordinaires noires, 10 fr. 50. Fermes.

Maïs ordinaires roux, 14 fr. 50 ; id. petits pour l'exportation, 16 fr. ; id. blancs, 14-50 à 15 fr. — Le tout les 75 kil.

Orge pour fourrage, 22 fr. id. pour brasserie, 23 fr. Le tout les 100 kil.

Seigles nouveaux, cotés 14 à 15 fr.

Paille, 55 à 60 fr. les 100 bottes.

Foin, 95 à 100 fr., suivant qualité, les 100 bottes.

Toulouse, 27 sept.

Bladettes et blé fins supérieurs, 23 fr. id. jolies qualités, 22-50 à 22 fr. 25 ; id. ordinaires, 20 fr. — Blés mitadins fins, 20-50 à 16 fr. — Le tout les 80 kil.

Orges, 11 fr. 50.

Avoinas, 11 fr. 75 à 11 fr. 50.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 29 septembre 1876.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.315	2.109	1.28 à 1.80
Vaches.	1.819	819	1.00 à 1.60
Taureaux.	327	228	0.95 à 1.40
Veaux.	522	490	1.50 à 2.10
Moutons.	21.866	18.979	1.45 à 1.90
Porcs.	1.209	897	1.44 à 1.78

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 29 sept. soir.

Le Journal officiel a publié ce matin un décret qui, sans doute, ne sera pas du goût de tout le monde, si l'on se rappelle la persistance avec laquelle certains journaux ont insisté sur la question résolue par ce décret.

Il s'agit du renouvellement des grands commandements militaires. Le décret paru ce matin maintient purement et simplement dans leur commandement les généraux actuellement à la tête de nos corps d'armée. Ce décret est précédé d'un rapport très court du ministre de la guerre qui donne le motifs de ce statu quo. Le ministre estime qu'il faut maintenir ces officiers généraux dans leurs fonctions « en raison des inconvénients qui pourraient résulter de leur remplacement au moment où tant de graves questions intéressant notre réorganisation militaire sont encore à l'étude dans les corps d'armée. »

« Cette mesure, ajoute le ministre, serait d'ailleurs justifiée par les éminents services qu'ont déjà rendus les titulaires actuels de ces commandements et par la haute considération dont ils jouissent dans l'armée. »

Les journaux de Paris ont reçu, hier au soir, la communication suivante :

Le public s'est ému des nouvelles de Belgrade annonçant que les Serbes avaient repris les hostilités, refusant d'adhérer à la suspension d'armes annoncée par la Porte.

On n'attache, dans les cercles diplomatiques, aucune gravité à cette décision du cabinet Ristitch, qui était prévue.

On y voit seulement le désir de la Serbie d'exercer une pression sur la Porte et sur les négociations pendantes.

Les négociations se poursuivent activement, et la Porte doit transmettre samedi, sa réponse officielle aux propositions des puissances.

Cette réponse, dont la substance est connue, donne satisfaction aux vues des signataires du traité de Paris.

C'est après avoir reçu cette réponse que les puissances auront à faire exécuter par la Serbie les conditions qu'elle les a chargées de stipuler en son nom, s'en remettant à leur intervention.

Il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir des manifestations extérieures des chefs russes et de l'armée serbe, la Russie étant d'ailleurs en parfait accord avec les puissances signataires du traité de Paris.

Les réformes réclamées seront opérées dans l'empire ottoman, par conséquent dans les provinces auxquelles les puissances s'intéressent particulièrement, la Bosnie, l'Herzégovine et la Bulgarie.

Toutefois, il est à présumer que pour ces dernières les engagements de la Porte seront consignés dans un protocole spécial.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal).

Versailles, 30 sept.

Jusqu'à présent, rien n'est venu confirmer la nouvelle grave dont je vous parlais hier, en terminant ma lettre : Actuellement, dans les cercles politiques, ordinairement bien informés, on estime que ni la dernière Note de M. Ristitch ni même une reprise des hostilités n'arrêteront l'action pacifique des quatre puissances. On regarde l'attitude de la Serbie comme une pression indirecte que celle-ci tenterait d'exercer en vue d'obtenir des conditions plus favorables. La réponse de la Porte aux propositions des grandes puissances doit être faite que le dimanche 1<sup>er</sup> octobre ; mais elle est déjà connue en substance, et dès aujourd'hui on peut dire qu'elle sera de nature à hâter une solution pacifique. Le seul point sur lequel la Porte ferait quelques réserves est relatif aux réformes à accorder aux provinces chrétiennes. La Porte désirerait qu'on ne stipulât pas nommément les provinces auxquelles elles doivent être appliquées. Les grandes puissances, au contraire, demanderaient que le traité, ou au moins le protocole du traité, désignât la Bosnie, la Bulgarie et l'Herzégovine comme devant être appelées à bénéficier des réformes promises.

Paris, 30 sept.

Le conseil des ministres se réunira de nouveau aujourd'hui à l'Élysée. La question de la convocation des Chambres dont le conseil s'est occupé hier, sera résolue dans cette séance. Il est possible que le Conseil examine aussi la date de convocation qui devra être fixée pour certaines élections.

Bourse de Paris

Cours du 30 septembre.

Rente 3 p. %..... 74.75  
— 4 1/2 p. %..... 101.50  
— 5 p. %..... 106.45

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 29 sept.	CLOTURE précédente
Banque de France..	3.740 »	3.740 »
Crédit foncier....	742 50	740 »
Orléans-Actions...	1.092 50	1.095 »
Orléans-Obligations.	332 50	332 50
Suez.....	530 »	536 »
Italien 5 p. %.....	74 »	74 80

CALENDRIER DU LOT. — Octobre.

JOURS	FOIRES.
1 Diman.	
2 Lundi.	Cahors, Rouquayroux, Dégagnac, Laramière.
3 Mardi.	Puy-l'Evêque, Bagnac, Fraysinet.
4 Merccr.	Labenque, St-Cernin, Fons.
5 Jeudi.	Frayssinet-le-Gélat.
6 Vend.	St-Céré.
7 Samedi.	Marmillac, Souillac.

Lunaisons du mois de d'Octobre.  
P. L. le 3, à 11 h. 6 du matin.  
D. Q. le 11, à 10 h. 29 du matin.  
N. L. le 17, à 10 h. 6 du matin.  
P. Q. le 25, à 8 h. 4 du matin.  
Les jours diminuent de 4 h. 43 m.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT  
30 septembre 1876 (30).

MARCO VISCONTI

HISTOIRE DES TROIS CENTS

Par Tommaso GROSSI (1)

</

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M<sup>me</sup> EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement journal de la famille, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*, c'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C<sup>o</sup>, 56, rue Jacob, à Paris.  
Prix pour les départements :

1<sup>re</sup> édit. : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4<sup>e</sup> — avec une gravure colorée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.  
S'adresser également dans les librairies des départements.

La librairie J. HETZEL et C<sup>o</sup>, Paris, 18, rue Jacob, vient de mettre en vente : la première partie de la nouvelle œuvre de Jules Verne, « Michel Strog » qui vient d'avoir tant de succès dans le *Magasin d'éducation*. M. Verne a entrepris de faire connaître à ses lecteurs le monde entier. Après l'Amérique, l'Afrique, l'Océanie, c'est l'Asie septentrionale, toute l'immense route de Moscou à Irkoutsk et au lac Baïkal qu'il leur fait parcourir aujourd'hui à la suite du courrier du Czar et à travers les péripéties d'un drame, dont l'intérêt est saisissant. — 4 vol. in-18, 3 fr.; par poste, 3 fr. 50.

La seconde et dernière partie paraît dans la 12<sup>e</sup> année du *Magasin d'éducation*, formant les tomes 23 et 24. Ces volumes contiennent, en outre de l'ouvrage de M. Verne : *L'Ami Kips*, piquante étude sur les plantes de la maison, par Georges Aston; *Le Petit Roi*, récit où sont retracés, puis sur le vif, les mœurs et les caractères des enfants russes, par S. Blandy; puis, des poésies exquises de M. de Laprade et de nombreuses variétés morales, littéraires ou scientifiques, par P. J. Stahl, H. Fauquez, E. Muller, Th. Bentzon, Pierre Noth, etc. Illustrations, par Froment, Froslich, Bayard,

Lallemand, etc. Le plus beau et le meilleur sans contredit des recueils périodiques à l'usage de l'enfance et de la jeunesse, et le seul qui ait jamais été couronné par l'Académie.

Abonnement d'un an : Paris, 14 fr.; Province, 16 fr.; Union postale, 17 fr.

LES PLUS GRAND SUCCÈS DU PIANO

**ŒUVRES NOUVELLES DE JULES KLEIN**

**Cerises Pompadour, Fraises au Champagne, Patte de Velours, Lèvres de Feu, Pazzo d'Amore, Cuir de Russie**, valse.

**Radis Roses ? Mazurka.**  
**France adorée !** Marche française.  
**Cœur d'Artichaut, Peau de Satin**, polkas.

Transcriptions brillantes à 4 mains, par **Renaud de Vilbac** : *Cerises Pompadour*, valse, *Radis roses*, mazurka.

**Jules Klein**, quadrille, composé par Deransart, chef d'orchestre de Valentin, sur les œuvres populaires du célèbre compositeur. (Le même quadrille transcrit à 4 mains, par **Renaud de Vilbac**).

Valses chantées : *Fraises au Champagne* et *Pazzo d'Amore*.

Méodies célèbres de Jules Klein : **Rayons perdus, Soupir et Baisers**.

On reçoit *Franco* les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune 2 fr. 50 en timbres-postes (à 4 mains : 3 fr.; 2 fr. pour le Quadrille; 4 fr. 70 pour les Mélo-dies) à Colombier, éditeur, rue Vivienne, 6, à Paris.

**LE TOUR DU MONDE.** — *Nouveau journal des Voyages.* — Sommaire de la 821<sup>e</sup> livraison. (30 septembre 1876). Texte : Pékin et le nord de la Chine, par M. T. Choutz. 1873. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Taylor, E. Ronjat, H. Clerget, H. Catenacci et F. Sorrieu.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.** — Sommaire de la 200<sup>e</sup> livraison (30 septembre 1876). — TEXTE : L'oncle Placide, par J. Girardin. — L'Industrie Athénienne, par Ch. de Raymond. — Du Sang froid s'il vous plaît, par J. Lavoisier. — La Petite Duchesse, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — Le Kunk, par M<sup>me</sup> Henriette Loreau. — Les Causeries du Jeudi, par l'Oncle Anselme.

Dessins : A. Marie, Faguet, etc.  
Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

**La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire Populaire du Chant**, tels sont les titres de deux char-

mantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour : l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les Œuvres anciennes des compositeurs célèbres.

L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative a su résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs *Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement de piano*, devenues presque populaires pour le prix vraiment incroyable de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la *Chanson du Jour* et le *Conservatoire populaire du Chant* ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE. — Vieux papier, pour épicier, mercier, boucher, etc. S'adresser au bureau du Journal.**

**BAYLES JNE**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; et trouvera aussi le même assortiment longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eaux et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, trousse de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

**LES MODES PARISIENNES**

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris

Les *Modes Parisiennes* sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux *Modes Parisiennes* de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

Paris et départements

- |  |   |
|--|---|
| PREMIÈRE ÉDITION<br>COMPRENANT   | DEUXIÈME ÉDITION<br>COMPRENANT  |
| 1 <sup>o</sup> Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures;   | 1 <sup>o</sup> Chaque semaine le Numéro de huit pages comme la première édition;                          |
| 2 <sup>o</sup> Chaque mois une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures. | 2 <sup>o</sup> Chaque mois la double pl. de Patrons;  |
|  | 3 <sup>o</sup> Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, coloriée et imprimée sur papier de luxe. |

1 an, 14 fr. — 6 mois, 7 fr. — 3 mois, 3 fr. 50

Un numéro spécimen est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des Modes Parisiennes, 22, rue de Verneuil, à Paris.



**POMPE ROTATIVE**

DE J. MORET & BROQUET  
Usine et bureaux, 121, r. Oberkampf, Paris  
Pour le soutirage et le transvasement des vins, huiles, bières, essences, et tous liquides.  
La Seule adoptée par toute l'industrie vinicole.  
Débit selon le N<sup>o</sup> de 2 à 20,000 litres par heure.  
Tuyaux, qualité supérieure, spéciaux pour les Vins.  
PROSPECTUS FRANCO. — VENTE A GARANTIE.

**MARCOLS** (Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugineuse, très-gazeuse. Eminentement tonique et constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections gastralgiques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; reconstruit les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt : Pharmaciens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Paris, 10, boulevard des Capucines.  
Dépôt : à Cahors, pharmacie Vinel.

**A VENDRE**

en bloc ou en détail

**LA JOLIE PROPRIÉTÉ**

de M. MAZON,

à Gouledan, commun de Vire, canton de Puy-l'Evêque (Lot).

Elle se compose : de Terres labourables, de Vignes, de Prés et de Bois. — Sa superficie en terres labourables, en vignes et en prés, non compris les bois, est d'environ 6 hect. 40 ares de première nature. — Belle maison de maître et vaste Bâtimens ruraux. — Eaux abondantes.

S'adresser à M. Rives, expert Vire, à

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



**M. LINON**  
FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors  
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.



**OCCASION**  
**A VENDRE**  
UNE EXCELLENTE MACHINE  
DU MEILLEUR MODÈLE  
à fabriquer les Eaux gazeuses  
Ensemble ou séparément environ 200 siphons.  
S'adresser au bureau du Journal.

**LE BIEN PUBLIC**

DE PARIS  
Journal quotidien, politique et littéraire  
LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX  
Informations rapides et précises  
Expédié par les trains-poste du soir

PRIMES EXCEPTIONNELLES  
La Réforme économique,  
Le Journal des Jeunes Mères,  
La Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS  
Frais mois : 15 fr. | Six mois : 30 fr. | Un an : 60 fr.  
Un Numéro : 15 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS  
Sur demande par lettre affranchie  
Paris, Rue Coq-Héron, 5

**CRÉDIT LITTÉRAIRE**

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

100 fr. de livres.....	5 fr. par mois.
200 — .....	40 —
300 — .....	45 —
400 — .....	20 —

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal *ILLUSTRATION* dont le prix est de 18 fr.

8<sup>e</sup> année.  
**LE MONITEUR**  
DE LA BANQUE et DE LA BOURSE  
Parait tous les Dimanches  
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES  
Résumé de chaque Numéro :  
Bulletin politique. — Bulletin financier.  
Bilans des établissements de crédit.  
Recettes des ch. de fer. Cor-  
r. réponses étrangères. Nomen-  
clature des coupons échus, des  
4 fr. par appels de fonds, etc. Cours  
AN des valeurs en banque et en  
AN bourse. Liste des tirages.  
Véifications des numéros sortis.  
Correspondance des abonnés-Renseignements.

**PRIME GRATUITE**  
**Manuel des Capitalistes**  
4 fort volume in-8.  
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS  
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

**DREYFUS FRÈRES & C<sup>o</sup>**  
DE PARIS  
21, BOULEVARD HAUSMANN,  
Concessionnaires du

**GUANO DU PEROU**  
Loi du 11 Novem-  
bre 1869

**GUANO DISSOUS DU PEROU**  
Convention du 15  
Avril 1874

**DÉPÔTS EN FRANCE**  
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C<sup>o</sup>.  
Brest, chez M. E. VINCENT.  
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.  
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>o</sup>.  
Havre, chez M. E. FICQUET.  
Landerneau, chez M. E. VINCENT.  
La Rochelle, d'ORBIIGNY, FAUSTIN et  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>o</sup>.  
Melun, chez M. LE BARRE.  
Nantes, chez M. JAMONT et HUARD.  
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN  
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES.



**M. BLANC**  
FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.  
Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

EAU MINÉRALE NATURELLE  
**VICHY**

Sources de l'Etat. Applications en médecine:  
**GRANDE-GRILLE.** — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales.

**HOPITAL.** — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.  
**CELESTINS.** — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie.  
**HAUTERIVE.** — Prescrit comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire:  
PARIS, 22, boulevard Montmartre.

**EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE**

Dépôt chez tous les Droguistes, pharmaciens.

**Avis.** — On demande des représentants pour la vente à crédit de toute la musique (partitions, méthodes, études, etc.) publiée par les principaux éditeurs de Paris. — Bonnes remises. — S'adresser chez Abel Pilon, rue de Fleurus, 33, à Paris.